



PREMIER MINISTRE

Nos ruralités

Une chance pour la France



COMITE INTERMINISTERIEL
aux ruralités

du 13 mars 2015

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

SOMMAIRE

Edito de la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Etat des lieux

Priorité 1 - Garantir à tous l'égalité d'accès aux services

- UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE
- 1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »
- L'ECOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE
- DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIEES AU COEUR DES RURALITES
- UNE MOBILITE ADAPTEE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES RURAUX ET PERIURBAINS
- LE TELETRAVAIL, UN MOYEN PERTINENT POUR FAVORISER LA PRESENCE D'ACTIFS DANS LES ESPACES RURAUX
- LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DES BIENS EN MILIEU RURAL POUR ASSURER LA QUALITE DE VIE

Priorité 2 - Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux

- ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR L'ATTRACTIVITE
- UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT
- DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX
- UN NOUVEAU ZONAGE DE REVITALISATION RURALE
- LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE
- AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE
- LA DIFFUSION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
- « ENTREPRENDRE AU FEMININ » DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES

Priorité 3 - Assurer la mise en réseau des territoires

- LE RESEAU DES BOURGS-CENTRES ET DES VILLES MOYENNES POUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE
- LA QUALITE DE L'URBANISME DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- VERS DES COOPERATIONS VILLE/CAMPAGNE
- DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES TERRITOIRES DE MONTAGNE
- LES ESPACES RURAUX EN OUTRE-MER : UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES DISPOSITIFS
- REDUCTION DES ECARTS DE DOTATION INJUSTIFIES ENTRE LES TERRITOIRES
- MOBILISATION DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION ET DES FONDS EUROPEENS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Synthèse des mesures



Le comité interministériel aux ruralités permet de faire la synthèse des travaux et des mesures issus des assises des ruralités que j'ai organisées à l'automne 2014. Il permet également de donner de la cohérence et du sens à **l'ensemble des actions conduites par le Gouvernement depuis 2012 en direction de ces territoires et de leurs habitants**. De nombreuses mesures ont été prises concernant l'accès aux services publics, et notamment de santé, l'éducation, le développement économique, le soutien au commerce et à l'artisanat, la transition écologique, l'évolution de l'agriculture.

Mais **des besoins nouveaux ne cessent d'apparaître** auxquels le Gouvernement veut répondre. Tous les leviers de l'État sont en permanence mobilisés au service du développement et de l'attractivité de ces territoires.

Les ruralités sont diverses. Elles ne peuvent plus aujourd'hui être considérées comme un tout homogène, ni dans une logique d'opposition avec les territoires urbains. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi de revoir en profondeur son mode d'action suivant trois directions :

Tout d'abord, il faut garantir à chaque citoyen un égal accès aux services, qu'ils soient publics, économiques, éducatifs, culturels ou de loisirs. C'est au fondement du pacte républicain et l'État doit être le garant de cette égalité qui doit guider toutes les territorialisations des politiques publiques.

Ensuite, il faut renforcer les capacités des territoires et de leurs élus à porter et développer des projets qui permettent une proximité de l'action publique, son adaptation aux besoins réels de nos concitoyens et une efficacité dans leur mise en œuvre.

Enfin, l'objectif du Gouvernement est bien de dépasser les logiques de concurrence territoriale qui ont délité le lien social, qui ont opposé les territoires les uns aux autres. Nous relèverons ce défi en renforçant les pôles de centralité que sont les centres-bourgs et les villes moyennes, et en développant les liens entre territoires ruraux et urbains.

C'est donc en ayant le souci du développement de chacun, et en construisant des liens forts entre ces espaces et leurs habitants, que nous pourrons recréer de la confiance et témoigner du respect et de la considération que nous portons pour les territoires ruraux.

Sylvia Pinel
Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

ÉTAT DES LIEUX

La place des nouvelles ruralités dans la France contemporaine

Depuis 50 ans, les espaces de faible densité, qui étaient ceux de la France rurale de l'après-guerre, se sont largement transformés. Aujourd'hui, selon l'INSEE, 95 % des Français vivent dans des communes sous influence urbaine, parmi lesquels 65 % dans un pôle urbain et 30 % dans les espaces périurbains, soit, respectivement, plus de 42 et 19 millions de personnes. Les Français ne sont plus que 5 % à habiter des communes en dehors de l'influence des villes. L'urbanisation, qui a fortement marqué la société française, s'est accompagnée d'une homogénéisation des modes de vie et de consommation comme des attentes des citoyens en termes de mobilité, de connectivité, de services, d'égalité des chances. Elle brouille les représentations à partir desquelles les politiques d'aménagement ont souvent été construites.

L'opposition « urbain – rural » continue d'imprégner les esprits, alors que les relations et les interdépendances qui lient la plupart des villes aux campagnes via l'augmentation des mobilités et des échanges pour le développement, l'accès au travail, à l'enseignement, aux loisirs, sont de plus en plus fortes. C'est ainsi que les attentes de certains des habitants de ces « nouvelles ruralités » sont liées à leur origine urbaine. Il faut chercher à y répondre tout en ayant conscience qu'elles peuvent être difficiles à satisfaire là où la densité de population et les ressources sont bien différentes de celles des villes.

Dans ce contexte, les mécanismes de péréquation et de redistribution nationale qui ont, parallèlement aux politiques d'aménagement et aux politiques sectorielles, favorisé le développement de tous les territoires depuis 20 ans, doivent être revus pour faire face aux nouvelles ruralités. Ce sont aussi des territoires de projet avec des habitants engagés et volontaires pour inventer de nouvelles formes de développement, différentes, mais d'intérêt égal, le plus souvent complémentaires à celles portées par les pôles urbains.

Des nouvelles ruralités diversifiées

Si on les regroupe avec les espaces périurbains avec lesquels elles partagent une densité de population relativement faible (< 140 hab./km²), les campagnes sont fortes de plus de 27,4 millions d'habitants.

Les campagnes se transforment et les nouveaux modes de mobilité et le numérique créent de nouveaux liens avec les villes. En fonction de leurs atouts et de leurs spécificités, elles adoptent des trajectoires très variées. On distingue trois grands profils.

Les campagnes denses des villes, du littoral et des vallées urbanisées connaissent une forte croissance de leur population (16,6 millions d'habitants) et un développement important de leur économie présentielle grâce au dynamisme des villes qui les animent et dont elles contribuent largement à l'attractivité.

Les campagnes agricoles et industrielles se situent en périphérie plus lointaine des pôles urbains, plutôt dans la partie nord du pays. Les populations (5,6 millions d'habitants) y ont des niveaux de qualification faibles et un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Leur proximité avec de grands centres urbains permet toutefois des développements fructueux.

Quant aux campagnes à très faible densité (5,2 millions d'habitants), localisées plutôt dans le centre et le sud du pays, elles connaissent un brassage de populations. Leur vieillissement est important, le niveau de revenu et l'accessibilité aux services courants, très en-dessous de la moyenne française. L'émergence de nouveaux modes de communication permet un développement qui valorise leurs qualités paysagères et environnementales.

Les fragilités propres aux territoires ruraux

Forces vives des territoires, les 18-24 ans sont moins nombreux dans les espaces périurbains et ruraux. Ils représentent environ 6 % de la population contre 10 % ou plus dans les grands pôles. La poursuite des études supérieures ou l'accès à l'emploi expliquent leur départ souvent définitif vers les grandes agglomérations. Les campagnes connaissent des situations plus ou moins accentuées de vieillissement. Certaines sont attractives pour les retraités disposant de ressources, dans le Sud et dans l'Ouest et sont porteuses d'un certain dynamisme. D'autres sont marquées par une natalité faible, le départ des jeunes et un vieillissement des populations locales. Ces campagnes sont souvent les plus fragiles en particulier dans le centre du pays. Cette géographie se renforcera dans les années à venir, avec une augmentation des plus de 65 ans de 17 % à 25,7 % d'ici 2040.

La distribution des emplois sur le territoire national est très inégale. La moitié des postes et les plus fortes progressions de 1999 à 2011 se concentrent dans les plus grandes zones d'emploi. En revanche, l'emploi recule dans le pourtour du bassin parisien, le nord-est et le centre.

Aux cours de cette décennie, les territoires ruraux ont été particulièrement affectés, les aires urbaines des grandes villes étant davantage épargnées, l'écart pouvant aller de 1 à 6 en termes de revenu fiscal médian par unité de consommation. Il ne faut pas en déduire une opposition binaire entre villes et campagnes compte-tenu de l'écart du coût de la vie. Par ailleurs, c'est aussi au sein des grandes aires urbaines que se concentrent le plus grand nombre de pauvres (36 % dans les quartiers prioritaires de la ville). Plus homogènes socialement, les espaces périurbains éloignés et ruraux ont des niveaux de revenu plus faibles et qui décroissent de manière proportionnelle à leur distance à la ville. Ces campagnes sont par ailleurs confrontées à l'arrivée de populations qui trouvent dans les campagnes des conditions de vie moins onéreuses.

La santé, l'éducation, la culture, les transports ou les commerces sont des services essentiels au quotidien. Leur accessibilité est globalement satisfaisante en France métropolitaine, 96 % des Français pouvant les rejoindre en moins de 20 minutes. La situation reste difficile pour les populations en montagne, dans des campagnes isolées. En matière d'accès aux soins de proximité, la majorité des Français est à moins de 5 minutes en voiture d'un service de santé de proximité mais 4,3 % de la population habite à plus de 20 minutes. Ces inégalités affectent notamment les campagnes (par exemple 4 médecins pour 1 000 habitants en Île-de-France contre 2,6 en Picardie) et pourraient se dégrader compte-tenu de la pyramide des âges des praticiens. L'accès au numérique est à même de compenser une partie de ces inégalités et de permettre le développement de nouveaux usages et activités. Une partie de la population n'a toutefois pas accès à une offre de qualité. 20 % de la population est toujours située dans une zone blanche du haut débit fixe (type ADSL), 22,4 % n'accède pas à la 4G et plus de 77,6 % au très haut débit fixe (fibre notamment). Ces technologies sont encore limitées aux aires urbaines et aux littoraux et peuvent limiter l'attractivité de certains espaces ruraux.

Nouvelles ruralités – nouveaux outils de l'aménagement du territoire

En plus d'un demi-siècle, les politiques d'aménagement du territoire et la décentralisation ont largement contribué à façonner la géographie de la France. Elles ont d'abord permis sa reconstruction et sa modernisation, elles ont ensuite aidé à faire face aux mutations économiques et sociales qui ont accompagné la libéralisation des échanges et la mondialisation de l'économie, elles ont toujours recherché l'équilibre entre les différents territoires, métropoles, villes moyennes et petites, espaces ruraux.

Dans une France contemporaine marquée par la métropolisation et l'urbanisation d'un côté, et par une mutation économique et environnementale sans précédent de l'autre, le renouvellement de ces politiques doit toujours viser le renforcement de la cohésion nationale.

Dans cet esprit, les espaces ruraux, périurbains, tout comme les quartiers prioritaires de la politique de la ville, appellent à la fois des moyens spécifiques et la mobilisation différenciée des outils de droit commun.

Le premier rôle de l'État est de donner les mêmes chances à tous les territoires et leur population en menant des politiques adaptées aux atouts et aux contraintes de chacun. C'est ainsi que les nouvelles ruralités, par leur potentiel, par leur vitalité, par leur espace, par leur force d'innovation et par la richesse de leurs projets, forment de vrais atouts pour le redressement de la France, son attractivité et donc pour son développement à long terme.

Les réformes engagées par le Gouvernement posent les fondements d'une nouvelle approche de l'aménagement du territoire et d'une stratégie de développement des territoires ruraux. Elles visent à dépasser le clivage « urbain – rural » ; elles misent sur la responsabilisation des territoires.

Trois principes guident la révision de nos politiques territoriales, en direction des territoires ruraux.

1. **L'égalité. Le choix de n'abandonner aucun territoire et aucun citoyen** doit être réaffirmé mais mis en œuvre selon des modalités renouvelées pour adapter ressources et objectifs de développement aux spécificités de chaque territoire et à l'intérêt général de tous les territoires ;
2. **La responsabilité et la mise en capacité des territoires et de leurs acteurs** doivent devenir une priorité pour optimiser le développement local ;
3. **Le lien entre l'urbain et le rural.** L'action des différents acteurs publics doit s'inscrire à la bonne échelle de pilotage et de fonctionnement, accompagner les liens croissants entre France rurale et France urbaine, tout en facilitant les projets et les coopérations interterritoriales là où les périmètres institutionnels sont impuissants à relever les défis.

Une méthode : la complémentarité. L'État doit se donner la capacité de stimuler les complémentarités entre territoires. Cela passe, dans le cadre interministériel, par de meilleures mobilisation et articulation des différentes politiques, sectorielles et territoriales.

Priorité 1

Garantir à tous l'égalité d'accès aux services

Le sentiment d'appartenance à la République est intimement lié à la capacité des habitants d'accéder aux services essentiels.

Réduire les inégalités sociales et territoriales, anticiper les mutations de la société, tels sont les enjeux que doit relever la politique gouvernementale d'accessibilité des services au public. Cette politique concerne toute la population (habitants des quartiers populaires, des campagnes périurbaines, des villes petites et moyennes comme des communes rurales) ainsi que l'ensemble des services (santé, opérateurs sociaux, services de l'État).

Il appartient à l'État d'assurer une présence équilibrée des services au public, en s'appuyant sur les implantations territoriales de ses administrations et de ses opérateurs. Il lui incombe également, lorsque c'est possible et utile, de favoriser les solutions de mutualisation qui permettent de maintenir une présence physique de proximité et de qualité, grâce à un accueil polyvalent, aux outils numériques et au travail partenarial des différents acteurs qui remplissent des missions de service public ou d'intérêt général.

Enfin, la sécurité est une composante essentielle de la qualité de vie.

UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE

ENJEUX

L'accès aux soins est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Les territoires ruraux sont particulièrement touchés par la désertification médicale qui conduit à un éloignement physique des professionnels et des structures de soins, mais aussi souvent à des délais d'attente très longs notamment pour les consultations spécialisées.

Aujourd'hui, les écarts de densité de médecins généralistes entre deux départements peuvent aller du simple au double.

Afin de lutter efficacement contre la désertification médicale et d'améliorer l'accès aux soins des habitants, le Gouvernement a lancé dès 2013 un « pacte territoires santé ». Son premier bilan est positif puisque ses mesures ont d'ores-et-déjà permis par exemple l'installation de 360 médecins généralistes dans des territoires manquant de médecins, grâce aux contrats de praticiens territoriaux de médecine générale ou la création de 600 maisons de santé pluridisciplinaires (ou pôles de santé).

Le Gouvernement souhaite accentuer son action sur cette problématique majeure par des mesures nouvelles ou de renforcement de certaines actions.

Mesure 1 - Créer 200 maisons ou pôles de santé supplémentaires en 2015

Celles-ci viendront s'ajouter aux 600 qui ont déjà bénéficié depuis 2012 du financement de l'État. Le financement de l'investissement des maisons pluridisciplinaires de santé sera une priorité d'utilisation des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, augmentés de 200 millions d'euros en 2015. Ces nouvelles maisons de santé seront notamment implantées dans des communes faisant partie du réseau de bourgs-centres.

Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins

1. Doubler le nombre de contrats d'engagement de service public (CESP). 881 étudiants ou internes auront opté, en 2014, pour le versement d'une bourse en contrepartie de l'engagement à s'installer dans un « désert médical ».

2. En 2015, un contrat de « praticien territorial de médecine ambulatoire » (PTMA) peut être signé entre le médecin généraliste ou spécialiste et l'agence régionale de santé (ARS), pour une durée de trois ans ; il prévoit le versement d'une aide, en cas de congé maternité ou paternité, afin de contribuer à couvrir les charges de son cabinet médical, malgré l'arrêt provisoire de son activité. 200 contrats de PTMA seront proposés pour des nouvelles installations en zones manquant de médecins sur la période 2015/2016.

Calendrier prévisionnel

Atteindre 1 500 CESP signés en 2017 (dont 1 200 d'ici fin 2015).

Créer 200 contrats de PTMA en 2015/2016.

Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux

1. La rémunération collective d'équipes des professionnels de santé dans les maisons ou pôles de santé pluridisciplinaires, ainsi que les centres de santé, est pérennisée et généralisée en 2015. D'ici 2017, 1 000 équipes de soins de proximité au total bénéficieront de cette rémunération, qui valorise de nouveaux services pour les patients et renforce l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé. En contrepartie de cette rémunération, les professionnels de santé peuvent offrir un meilleur accès aux soins (des plages horaires élargies, par exemple) et une meilleure qualité des soins.

2. Accélérer le déploiement des expérimentations en télémédecine afin de permettre aux patients pris en charge en ville ou structures médico-sociales (EHPAD) de bénéficier d'une expertise spécifique à distance. L'objectif est de faciliter l'accès à l'offre de soins dans des délais raisonnables, mais aussi de réduire les déplacements du patient. En 2015, des expérimentations en télémédecine seront lancées sur les pathologies et spécialités suivantes : les plaies chroniques, la gériatrie, la psychiatrie, l'insuffisance cardiaque et l'insuffisance rénale.

Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés

1. Mettre en place en 2015 un contrat permettant d'obtenir le versement par les ARS d'une rémunération complémentaire aux médecins installés en zones isolées. Le maintien de la présence médicale est parfois fragilisé dans certains territoires, comme les zones de montagne, qui sont isolées des infrastructures sanitaires de la région, alors même qu'elles sont très fréquentées durant une partie de l'année par des populations saisonnières et des touristes.

2. Garantir un accès aux soins urgents en moins de trente minutes sur tout le territoire. En 2015, l'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera une réalité pour un million de personnes en plus, grâce notamment au développement des médecins correspondants du SAMU, qui sera multiplié par quatre entre 2012 et 2015 (de 150 à 600).

3. Reconnaître le rôle et soutenir les hôpitaux de proximité. En 2015, le financement des hôpitaux de proximité sera adapté pour les établissements qui contribuent à la mise en place d'une offre de soins hospitaliers essentiels, en particulier dans les zones les plus fragiles.

Mesure 5 - Rénover le dialogue entre les élus et les agences régionales de santé

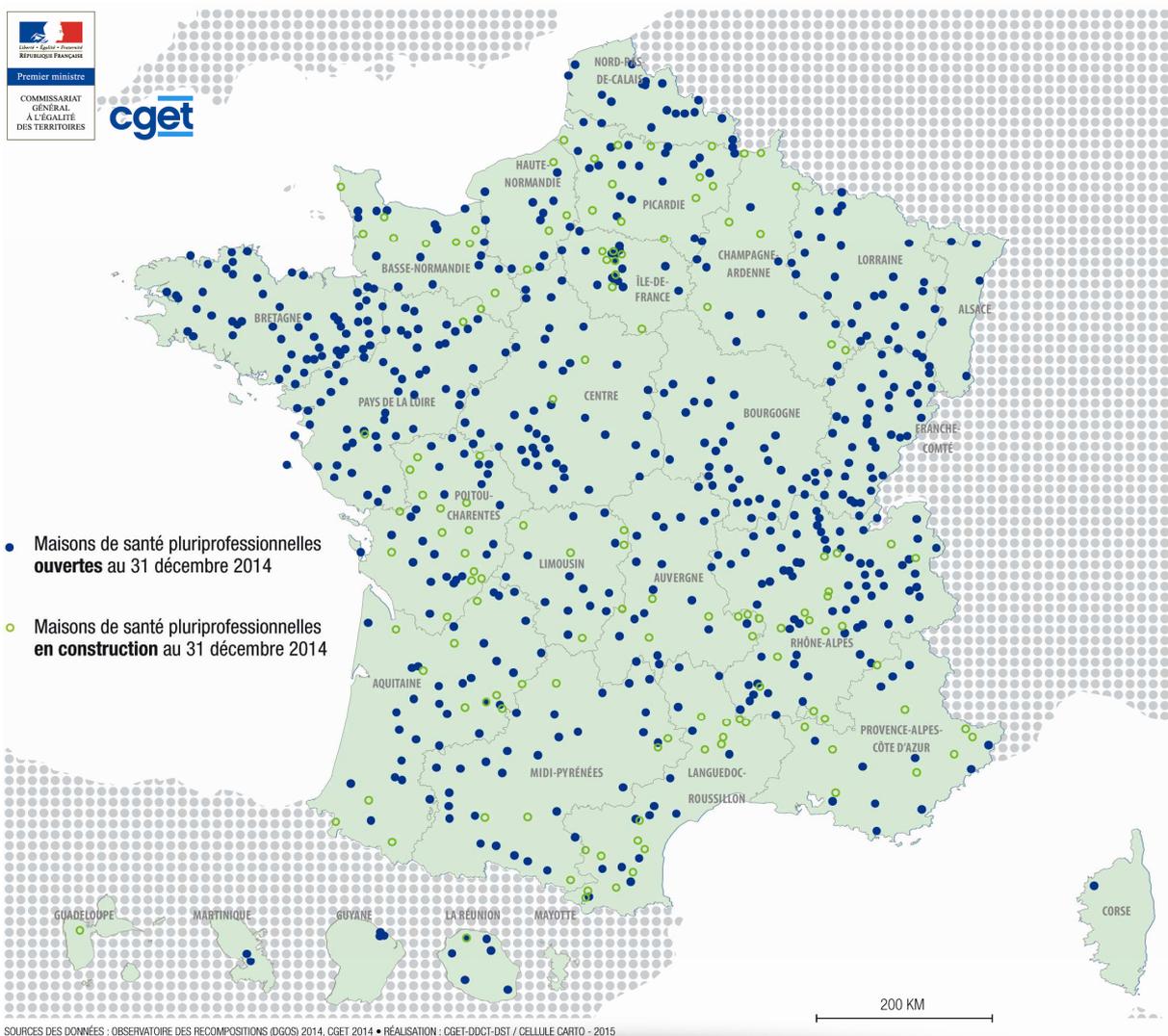
L'efficacité de la lutte contre les déserts médicaux dépend de l'étroite collaboration des acteurs de terrain, en particulier entre les collectivités territoriales et les ARS ; elle peut prendre la forme de contrats locaux de santé. Afin de renforcer la gouvernance locale, le projet de loi de santé instaure des comités territoriaux de santé. Ils permettront d'unifier les actions des élus et des ARS en faveur de l'offre de soins de proximité.

Améliorer les soins et lutter contre les déserts médicaux pour une meilleure offre de proximité

C'est autour d'un projet de santé que médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc, se retrouvent en équipe pour mieux répondre aux besoins de la population.

A cette fin, le Gouvernement soutient la mise en place de maisons et de centres de santé qui doivent permettre aux professionnels de mieux collaborer et d'améliorer ainsi la qualité de la prévention et des soins.

Ces structures ont aussi pour ambition de lutter contre les déserts médicaux en proposant aux jeunes médecins des conditions de travail qui répondent à leurs aspirations.



LES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES (MSP) EN 2014

1 000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »

ENJEUX

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 a décidé de généraliser la création d'espaces mutualisés de services au public réunissant neuf grands opérateurs nationaux chargés de missions de service public (La Poste, la SNCF, les réseaux nationaux énergétiques, Pôle Emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocation familiale, de mutualité sociale agricole), en promouvant la mise en place de **1 000 maisons de services au public** d'ici la **fin de l'année 2017**.

Au 31 décembre 2014, 363 d'entre elles sont d'ores-et-déjà en service et labellisées. Elles sont aujourd'hui présentes dans 9 régions et 67 départements.

Le fonctionnement des maisons de services au public est financé principalement par les collectivités territoriales. Depuis 2014, l'État les accompagne en prenant à sa charge 25 % du budget de ces maisons.

Afin de réduire plus vite les inégalités d'accès aux services, le Gouvernement décide, avec les opérateurs, d'accélérer le plan de déploiement des maisons de services au public sur l'ensemble du territoire.

Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016 grâce au partenariat avec La Poste

Un partenariat national et innovant avec La Poste est engagé. Il vise à permettre, dans les zones rurales et de montagne, à des bureaux de poste qui sont aujourd'hui en déficit d'activité, d'accueillir des maisons de services au public. Tous les acteurs locaux seront invités à se saisir de cette opportunité lorsqu'il sera pertinent de développer de nouvelles formes de services.

Une convention entre La Poste, le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité prévoira les conditions de financement de ces bureaux de poste. Les maisons ainsi créées répondront à un cahier des charges précis sur la qualité de service et l'accompagnement délivrés aux usagers. Elles seront, comme les autres maisons, labellisées par les préfets.

Calendrier prévisionnel : 2015 et 2016 avec un objectif d'atteindre 1 000 maisons dès la fin 2016.

Mesure 7 - Doubler le financement national des maisons de service au public par la création d'un fonds entre neuf opérateurs de services

Les moyens nationaux alloués au fonctionnement des maisons de services au public seront doublés.

Un partenariat financier entre neuf opérateurs et l'État sera conclu pour créer un fonds de soutien des opérateurs, à hauteur de l'effort financier déjà engagé par l'État (21 millions d'euros de fonds national d'aménagement et de développement du territoire sur la période 2015-2017). Les conditions juridiques et financières du versement de la contribution respective de chaque opérateur y seront précisées.

Ce fonds sera donc doté de plus de 21 millions d'euros sur la période 2015-2017.

En prenant à leur charge la moitié du budget de fonctionnement des maisons de services au public, l'État et les opérateurs nationaux viennent ainsi conforter, aux côtés des collectivités locales, cette politique publique au service des citoyens et usagers.

Calendrier prévisionnel

Partenariat signé au printemps pour une mise en place effective du fonds au 1^{er} juin 2015.

1 000 maisons pour une nouvelle manière de « rendre service » aux citoyens

Avec le déploiement de 1 000 maisons de services au public, le Gouvernement et les collectivités locales portent l'ambition de créer des lieux d'accueil regroupant de nombreux services essentiels de proximité.

Les acteurs locaux, la Poste, la SNCF, les réseaux nationaux énergétiques, les caisses d'assurance maladie, d'allocation familiale, de retraite, de mutualité sociale agricole, Pôle Emploi, sont parties prenantes de cette nouvelle manière de « rendre service » aux usagers.

Ces nouveaux lieux à destination des populations des territoires ruraux, des zones périurbaines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville participent à relever le défi d'un aménagement équilibré du territoire.

Ils permettront à chaque citoyen de disposer d'une gamme élargie de services, mais aussi de trouver écoute, aide et accompagnement pour leurs démarches de la vie quotidienne.

Le choix des prochaines ouvertures s'appuiera sur les schémas départementaux d'accessibilité des services au public prévus par le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ceux-ci visent à anticiper et prévoir l'armature des services de demain, à l'échelle de chaque département.

Mesure 8 - Encourager les services publics « itinérants »

En complément du déploiement des maisons de services au public, le Gouvernement souhaite engager une réflexion sur une nouvelle forme d'offre de service qui proposerait de manière périodique aux habitants qui en sont éloignés un panel de services publics essentiels. Cette démarche a déjà fait ses preuves en matière administrative (inscription sur les listes électorales par exemple) et de santé publique (avec des possibilités de dépistage directement sur les lieux de vie des habitants).

Une mission sera confiée ce printemps à un parlementaire pour définir les conditions de développement de ces nouvelles manières de rendre le service public.

L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE

ENJEUX

La présence de l'école dans les territoires ruraux est un véritable atout : il y a aujourd'hui une école dans deux communes sur trois. L'école primaire permet ainsi de mailler notre territoire et représente un service public de grande proximité pour les parents et les élèves. Les académies à dominante rurale bénéficient également de taux d'encadrement plus favorables afin de prendre en compte les spécificités de l'école en milieu rural (petite taille des écoles, contraintes géographiques).

L'appui aux élus locaux des communes rurales afin d'établir les **projets éducatifs territoriaux** les plus adaptés à leurs territoires se poursuit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La mise à disposition d'outils pratiques directement destinés aux élus sera également poursuivie.

La qualité de l'école rurale constitue une priorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle passe notamment par le regroupement et la mise en réseau des écoles meilleur rempart à la fragilité des écoles rurales et son intégration aux réseaux numériques, aussi bien pour les écoles primaires que les collèges.

Mesure 9 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 l'opération « Écoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées

Le soutien au développement de l'accès au numérique pour les écoles et établissements des territoires ruraux sera amplifié car il favorise l'ouverture de l'école sur le monde et répond particulièrement bien aux enjeux d'isolement et de fracture numérique. Pour le raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus reculées, les initiatives des territoires ruraux seront soutenues via la prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015, de l'opération « Écoles connectées », qui apporte un soutien financier aux projets, afin que le plus grand nombre d'établissements puissent en bénéficier.

De plus, dans le cadre de la **préfiguration du grand plan numérique** annoncé par le Président de la République et qui s'engagera dès la rentrée 2015, le ministère de l'Éducation nationale veillera à ce que les 300 premiers collèges et 300 écoles sélectionnés soient représentatifs de la diversité des territoires, et soutiendra les initiatives des territoires ruraux en matière de déploiement du numérique pour l'éducation.

Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles

Il s'agit d'une réponse pertinente à l'éparpillement des petites écoles en milieu rural et au recul de la démographie des élèves. Des **conventions pluriannuelles** permettant d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les effets de la démographie seront conclues avec les élus locaux à cet effet.

Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux.

L'accompagnement et le conseil aux élus apportés par les services de l'État sera prioritairement consacré aux élus des communes rurales afin de leur permettre d'établir durant l'année 2015 des projets éducatifs territoriaux adaptés et bénéfiques pour la réussite des enfants. La mise à disposition d'outils pratiques directement destinés aux élus sera poursuivie.

DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIÉES AU CŒUR DES RURALITÉS

ENJEUX

Pour un aménagement culturel équilibré du territoire, il convient de poursuivre le développement de l'offre culturelle, dans tous les domaines, dans les territoires ruraux, en privilégiant une approche partenariale avec les collectivités locales et en portant une attention particulière à la jeunesse.

Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire

1. Déployer la stratégie des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en faveur de l'accès des territoires ruraux et périphériques

A partir de diagnostics territoriaux, la politique culturelle sera conduite en étroite relation avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires culturels présents sur le terrain.

Elle s'appuiera sur :

- le renforcement de la mobilisation des institutions culturelles de tous les champs (création, patrimoine) notamment par le développement de leurs ressources numériques, et avec un point focal sur les médiathèques, qui sont le premier service culturel de proximité ;
- le soutien aux programmations culturelles itinérantes sur les territoires (circuit de cinéma et de spectacles vivants itinérants, actions hors les murs) ;
- le développement des résidences d'artistes sur les territoires.

2. Développer l'éducation artistique et culturelle dans ces mêmes zones

Une part importante des crédits nouveaux mobilisés pour le développement de cette politique a été fléchée à destination des territoires ruraux, dans une dynamique partenariale avec les collectivités. De plus, le protocole signé entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt porte un objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole.

Cette politique en faveur de la jeunesse se développera :

- en favorisant la signature de conventions locales avec les collectivités territoriales et leur groupement ;
- en associant les établissements d'enseignement agricole impliqués dans des projets socio-culturels qui irriguent les territoires.

FACILITER LA MOBILITE GRÂCE À DES REPNSES ADAPTEES AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES RURAUX ET PERIURBAINS

ENJEUX

Les territoires ruraux et périurbains se caractérisent par une dispersion de l'habitat et un éloignement vis-à-vis des pôles d'activités. La mise en place d'une offre de transports collectifs par les collectivités compétentes y est parfois difficile, l'usage de la voiture constituant alors le plus souvent le principal mode de transport. Outre les impacts environnementaux, cette dépendance exclusive à l'automobile constitue un enjeu économique pour les populations et un handicap majeur pour ceux qui n'ont pas accès à un véhicule.

La loi a défini le principe d'un droit au transport qui consiste à chercher à offrir, dans des conditions acceptables pour la collectivité, des solutions de transport public au plus grand nombre. Il convient de favoriser l'émergence ou de conforter des pratiques de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

L'amélioration de l'intermodalité et l'intégration des nouvelles technologies sont des enjeux centraux pour faciliter l'usage des transports collectifs dont la diversification est essentielle. Par ailleurs, le maintien des stations-services est également déterminant en zone rurale.

Plusieurs actions adaptées aux spécificités rurales sont d'ores-et-déjà mises en œuvre, ou vont l'être entre 2015 et début 2016, pour faciliter la mobilité :

- l'élaboration des **schémas régionaux de l'intermodalité par les régions** visant à mieux coordonner les autorités organisatrices en matière d'organisation des services et des réseaux, d'information des usagers, de tarification et de billettique ;
- **le développement des services de transports par autocar**, qui constituent une solution souple, économique et davantage respectueuse de l'environnement que la voiture individuelle, en prenant notamment appui sur les dispositions du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **les nouveaux usages de la voiture individuelle** sont intégrés à ce plan d'actions ; en 2015 seront ainsi réalisés une campagne de communication et le référentiel de bonnes pratiques destinés à développer le **covoiturage** et **l'auto partage** ;
- afin d'offrir une palette de services adaptés aux territoires ruraux et périurbains, le covoiturage et les services de vélos seront pris en compte dans les systèmes d'information multimodaux pour associer les offres de covoiturage avec l'offre de transport public.

Mesure 13 - Elaborer des plans de mobilité rurale, dans le cadre des schémas régionaux de l'intermodalité

Ces plans viseront à prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique, notamment en veillant à la complémentarité entre les transports

collectifs, les usages partagés des véhicules motorisés et les modes de déplacement non motorisés.

Mesure 14 - Assurer les conditions de maintien des petites stations-services indépendantes via le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Dans un contexte de baisse du prix de l'essence, qui redonne du pouvoir d'achat aux Français, il est indispensable de pouvoir garantir à tous un approvisionnement proche, en particulier dans les territoires ruraux où l'usage de la voiture reste incontournable. Pourtant, en raison de la division par plus de trois du nombre de stations-service en activité entre 1980 et 2014, l'offre de carburant fait partie des services privés dont l'accès préoccupe de nombreux territoires et usagers. Une étude du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) réalisée en 2012 a permis d'identifier les stations isolées dans leur bassin de desserte et dont la population desservie est éloignée de 10 minutes ou plus, actuellement ou en cas de fermeture, faisant d'elles des points-clés dans le maillage territorial de l'offre de carburants. La combinaison de ces deux critères a permis de recenser **871 stations-clés**.

Suite à la suppression du comité professionnel de la distribution de carburants qui apportait des aides financières de l'État à des détaillants en carburants, **le suivi des demandes en cours d'instruction** se fait dorénavant dans le cadre de la procédure du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) **qui priorisera les dossiers à fort enjeu en matière d'aménagement du territoire**.

A terme, les appels à projets du FISAC permettront donc de prendre en charge **les nouveaux dossiers de demande d'aides au maintien et de diversification des activités des stations-services, et de façon prioritaire celles répondant à un enjeu maillage territorial**.

Mesure 15 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes

L'objectif est de développer les mobilités actives, à vocation utilitaire ou de loisirs, en zone rurale. La moitié des 20 000 kms de ce réseau est aujourd'hui réalisée et l'État favorisera, aux côtés des collectivités, son achèvement.

LE TELETRAVAIL, UN MOYEN PERTINENT POUR FAVORISER LA PRESENCE D'ACTIFS DANS LES ESPACES RURAUX

ENJEUX

Malgré l'absence de cadre juridique précis et de consensus national formalisé, **le télétravail se développe en France en raison des gains qu'il représente tant pour les actifs que pour les employeurs**. Les effets positifs du télétravail les plus attendus dans les territoires sont divers : amélioration de la fluidité du trafic routier des agglomérations, réduction de la pollution de l'air et de l'empreinte carbone, tandis que les espaces périurbains et ruraux peuvent bénéficier de l'accroissement du nombre d'actifs et de la participation de ces derniers au développement économique local, par une redistribution territoriale des emplois.

La France est en capacité de rattraper son retard sur la plupart des autres pays européens. Il faut pour cela que le cadre partenarial et juridique soit précisé, qu'il permette de sécuriser les engagements des acteurs et que des référentiels de bonnes pratiques favorisent leur développement pour aller au-delà des expériences positives mais limitées et du développement officieux du télétravail.

Mesure 16 - Elaborer un plan national de déploiement du télétravail avec les associations d'élus et les partenaires sociaux

Ce plan aura pour ambition de placer la France dans les premières nations européennes en ce qui concerne la proportion de télétravailleurs.

Dès 2015, le Gouvernement développera différents outils de développement du télétravail et d'accompagnement des acteurs : diffusion des expériences et études, sensibilisation aux gains du télétravail aux échelons national et régional, appui au développement du réseau des lieux d'accueil (télécentres, centres de co-working et tiers lieux), expérimentations dans le cadre des « contrats de réciprocité » (cf. mesure 44), création d'un observatoire national du télétravail.

Un groupe de travail sur l'encadrement du télétravail dans la fonction publique sera également mis en place avec les employeurs publics et les organisations syndicales au second semestre 2015.

Le plan national sera piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), la Direction générale du travail, et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Calendrier

Premier semestre 2015 : actions préparatoires.

Second semestre 2015 : groupe de travail sur le télétravail dans la fonction publique.

2016 : formalisation du plan national de développement du télétravail.

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DES BIENS POUR ASSURER LA QUALITE DE VIE

ENJEUX

Le ministère de l'Intérieur assure la sécurité et l'ordre public sur l'intégralité du territoire national car chacun a droit au même niveau de sécurité. La gendarmerie est en mesure de répondre aux spécificités des milieux ruraux, des zones les plus isolées, et des territoires étendus, grâce à un maillage territorial de 3 323 brigades de gendarmerie réparties à travers la France. Elles sont renforcées, dès que cela est nécessaire, par les moyens départementaux, régionaux et nationaux. Le milieu rural n'en demeure pas moins touché par les faits délictueux, les cambriolages en particulier qui sont des actes particulièrement traumatisants. Face à ce phénomène, les forces de l'ordre sont pleinement mobilisées. Aussi, **les zones rurales sont-elles concernées par l'intensification du plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée** - qui a permis d'enregistrer une baisse du nombre de cambriolages en 2014 et ce, pour la première fois depuis 2008 - dans ses quatre volets : redéfinition d'une **stratégie de police judiciaire ciblée ; occupation renforcée de la voie publique** dans les trente départements les plus touchés par les cambriolages ; **protection des commerçants ; mobilisation de l'ensemble des partenaires des forces de sécurité** de l'État (polices municipales, élus dans le dispositif de la participation citoyenne notamment, alertes SMS au profit des commerces, des agriculteurs, des élus, etc.).

Ce dernier volet, capital notamment en zone rurale, repose sur deux axes principaux : la proximité et les partenariats locaux.

Par ailleurs, il importe de consolider et promouvoir, notamment dans les territoires ruraux, le **volontariat sapeur-pompier**, composante essentielle du modèle français de sécurité civile, afin qu'il trouve toute sa place dans la mobilisation nationale décidée par le Président de la République autour de l'engagement citoyen.

Mesure 17 - Développer des conventions de coordination entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales

Les conventions de coordination, en constante évolution depuis plusieurs années, constituent tout autant la pierre angulaire des complémentarités avec les forces de police et de gendarmerie nationales qu'un élément essentiel de sécurisation de l'action des polices municipales. En effet, elles définissent notamment les moyens de liaison et d'alerte entre les forces.

Au sein du comité de pilotage des polices municipales du ministère de l'Intérieur, la délégation aux coopérations de la sécurité étudiera les moyens de moderniser les conventions de coordination et produira des propositions à la fin du 1^{er} trimestre 2015. Les premières pistes de réflexion plaident pour une extension du périmètre des services concernés ainsi que la mise en place d'un comité de suivi des conventions de coordination.

Mesure 18 - Expérimenter des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer la présence de proximité de la gendarmerie

L'expérience en cours dans le département de l'Eure, à Serquigny, a fait ses preuves : la gendarmerie nationale développe un nouveau contact de proximité, en tenant des permanences dans un bureau de La Poste. Les gendarmes y exercent une mission de proximité renouvelée avec les citoyens, dans des lieux de passage et renforcent leur action de terrain (prévention/sécurité). Au contact des citoyens, ils assurent des missions d'information, mettent en œuvre certaines procédures administratives et recueillent les plaintes déposées pour petits délits.

Cette première expérience préfigure la signature d'une convention-cadre de partenariat entre La Poste et la Direction générale de la gendarmerie nationale.

Mesure 19 - Consolider et promouvoir le volontariat sapeur-pompier

Le volontariat (192 300 sapeurs-pompier volontaires) est une composante majeure du modèle de sécurité civile français. Dans les territoires ruraux, les volontaires sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement des services d'incendie et de secours au sein desquels ils représentent la très grande majorité des effectifs, et assurer une présence sur l'ensemble des territoires, au plus près des Français. Or, depuis le début des années 2000, le nombre d'engagements a régulièrement diminué. Pour renverser cette tendance, un plan d'actions pour les sapeurs-pompier volontaires a été signé en octobre 2013 à Chambéry.

Les 25 mesures inscrites dans le plan sont depuis 2013 en cours de déclinaison et supposent la mobilisation de tous les acteurs publics :

- par la déclinaison des engagements conjoints pris dans le cadre du plan d'actions pour le volontariat, avec la mobilisation de tous les acteurs publics : État, collectivités et élus, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), réseau associatif, acteurs économiques... ;
- par la mise en œuvre dans chaque département, notamment les plus ruraux, d'une politique résolue de promotion du volontariat auprès des jeunes et des adultes ;
- par la sensibilisation des jeunes en leur offrant la possibilité de devenir jeunes sapeurs-pompier et d'acquérir, par ce biais, toute une série de compétences, notamment en matière de prévention des risques ;
- par le déploiement, dans tous les territoires, du service civique (dans sa forme classique et dans sa forme adaptée) afin d'offrir à des jeunes âgés de 16 à 25 ans la possibilité de participer aux missions de prévention et de sécurité civile des SDIS ;
- par la conclusion de partenariats avec les employeurs publics et privés pour faciliter l'articulation entre l'engagement volontaire et les contraintes professionnelles.

La jeunesse en milieu rural

En 2011, la France métropolitaine compte 9,6 millions de jeunes âgés de 18 à 29 ans, dont seulement 2,5 % résident dans des cantons à faible densité de population (-de 40 habitants par km²).

Ces jeunes représentent moins de 10 % de la population rurale contre 15 % au niveau national.

En effet, à l'âge des études et de l'entrée dans la vie active, les jeunes sont attirés par les espaces urbains, où se situent les infrastructures universitaires et une offre d'emploi plus importante. Ainsi, dans 16 régions métropolitaines sur 22, le solde entrées-sorties pour les jeunes de 20 à 29 ans est négatif, ces derniers étant plus nombreux à partir de ces régions qu'à venir s'y installer.

A l'inverse, 6 régions sont attractives pour les jeunes : Île-de-France, Alsace, Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

24,4 % des jeunes ruraux de 18 à 24 ans sont dits « non insérés », c'est-à-dire ni en emploi, ni en formation (20,8 % pour les jeunes urbains).

Dans les territoires peu denses, **les jeunes de 18 à 29 ans ont un niveau de diplôme plus faible que ceux qui vivent en milieu urbain** : 26,6 % n'ont qu'un CAP ou un BEP, contre 19,5 % en milieu urbain.

Corrélativement, ils sont actifs plus tôt et les deux-tiers sont actifs occupés (en emploi, en apprentissage ou en stage rémunéré) contre 56 % en milieu urbain. Ils se tournent davantage vers les secteurs d'activité de l'agriculture, la construction ou le commerce.

Le taux de chômage est cependant plus fort dans les cantons urbains que dans les cantons ruraux. Entre 18 et 24 ans, il atteint 27,1 % dans les territoires urbains, contre 25,1 % dans les territoires ruraux ; entre 25 et 29 ans, ces pourcentages sont respectivement de 16,3 % et 13,8 %.

Le Gouvernement souhaite accompagner tous les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets et ce quel que soit leur lieu de vie. Il faut permettre à chaque jeune de construire son propre projet de vie et de le mener de manière autonome et sécurisée. Il faut encourager les jeunes à impulser de nouvelles dynamiques sur leurs territoires, à s'engager, à contribuer au renouveau des zones rurales.

Les mesures présentées ci-dessous ont pour ambition d'accompagner cette politique :

- **favoriser l'émergence de solutions innovantes en matière de mobilité inclusive** pour faciliter l'insertion professionnelle grâce à un accompagnement spécifique, notamment via les expérimentations menées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse ;
- dans le cadre du 2^e programme d'investissement d'avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse » faire émerger des « **politiques de jeunesse intégrées** » ;
- développer des « **fabriques d'initiatives citoyennes** » impliquant les habitants et s'appuyant sur l'engagement bénévole, notamment des jeunes ;
- concevoir un **parcours éducatif en santé à l'école** et des modules d'éducation à la santé par les pairs dans les établissements scolaires et universitaires ;
- adapter l'information sur les services dédiés aux besoins du public jeune ; pour favoriser les démarches citoyennes, notamment au sein des maisons de services au public, par exemple en expérimentant la délocalisation **de bureaux d'inscription sur les listes électorales dans les maisons de services au public** ;
- accompagner les pratiques culturelles amateurs de la jeunesse et soutenir des structures de proximité qui identifient de jeunes talents et les accompagnent en préprofessionnalisation ;
- repérer les **dispositifs innovants favorisant une utilisation active, coopérative et émancipatrice du numérique pour les jeunes** ;
- lever les freins au **départ des enfants en vacances** collectives en lançant une charte « colos nouvelle génération ».

Pauvreté en milieu rural

La feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été dévoilée par le Premier ministre le 3 mars 2015. Elle comporte 49 mesures dans le domaine de l'accès aux droits, de l'emploi, du logement, de la santé, de l'enfance et de la famille et de l'inclusion bancaire, qui sont destinées à prévenir les ruptures, à mieux accompagner les personnes en difficulté tout en agissant au plus près des territoires.

Elle prévoit d'approfondir en particulier la question de la précarité en milieu rural. En effet, à la population agricole et ouvrière s'ajoute aujourd'hui une catégorie de population issue de la migration urbaine, sous les effets de difficultés sociales et/ou de la pression foncière. Cette catégorie des néoruraux confrontée aux problématiques spécifiques du monde rural (manque d'équipements collectifs, accessibilité des services publics, coût énergétique élevé), peut en être encore fragilisée. Deux catégories de population sont particulièrement vulnérables face à ces problématiques : les jeunes et les femmes, en particulier les mères isolées.

Au-delà de ces constats, la pauvreté en zone rurale reste encore mal couverte par la statistique publique, ce qui a conduit l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale à engager un travail de recherche sur ce thème, à travers l'étude des populations « invisibles ». La pauvreté se caractérise par un isolement accru et l'éloignement des services sociaux, culturels ou sportifs. Les modes d'intervention sont plus coûteux car il faut se déplacer vers les personnes. C'est pourquoi les coopérations et les solutions innovantes doivent être encouragées. Le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion proposent, dans le cadre du Conseil national de lutte contre l'exclusion, d'approfondir la réflexion pour renforcer l'efficacité des coopérations pour mieux lutter contre la précarité en milieu rural. Une commission spécifique travaillera en particulier autour **des 3 axes suivants** :

Développer le soutien en ingénierie afin d'assurer un développement local en cohérence avec les besoins sociaux des territoires. Il est proposé de recenser et de favoriser la mise en réseau des expériences entre les acteurs institutionnels et associatifs afin de les accompagner dans la définition de modalités de gouvernance locale innovantes, en s'appuyant sur le soutien aux têtes de réseaux associatives.

Encourager et favoriser la participation des habitants au développement de projets locaux. L'attachement de la population au territoire permet une forte mobilisation des citoyens auprès des acteurs locaux : mairies, centres communaux d'action sociale (CCAS), associations, institutions afin de mettre en place des projets adaptés à leurs besoins spécifiques. La conscience positive du lien de proximité doit être valorisée, en associant les habitants à l'élaboration de micro projets (fonds de participation).

Développer des modalités d'action favorisant « l'aller vers ». Les freins à la mobilité des personnes et la nécessité de rompre avec l'isolement des habitants des zones rurales doivent amener à repenser l'organisation des acteurs aux fins de développer la mobilité des services en matière notamment d'accès aux soins, d'aide alimentaire, de culture et de loisirs (exemple des épiceries sociales itinérantes, des équipes de psychiatrie mobiles). Il convient dans ce cadre de favoriser l'accompagnement humain nécessaire à l'appropriation des aides et des outils numériques (services civiques).

Priorité 2

Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux

Les collectivités sont porteuses de projets innovants et dynamiques, qui répondent aux besoins des territoires et de leurs habitants. L'État doit accompagner leurs stratégies et leurs actions en matière d'aménagement du territoire.

La recomposition des régions et des départements, la montée en puissance des intercommunalités et l'évolution des communes, ont conduit le Gouvernement à lancer plusieurs chantiers pour adapter les capacités d'intervention.

Au-delà des dotations financières, le Gouvernement souhaite développer de nouveaux outils pour accompagner les élus dans leurs projets. Il s'agit de mettre les acteurs territoriaux en capacité de construire leur développement et de s'inscrire dans des dynamiques durables.

ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR L'ATTRACTIVITE

ENJEUX

La couverture numérique en réseaux à très haut débit (THD) fixes et mobiles constitue l'une des avancées significatives pour assurer la cohésion du territoire. Les citoyens comme les acteurs économiques recourent quotidiennement aux services en ligne, dont la présence constitue désormais un facteur de productivité des entreprises, de renouvellement et de qualité des services publics et aux publics, d'attractivité des territoires.

Dans le domaine du THD fixe, en l'espace de 24 mois, 73 projets ont été déposés auprès de la Mission France THD, concernant 86 départements.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, le programme national de résorption des zones blanches (2G) est pratiquement achevé puisque seulement 75 communes restent à traiter sur les 3 310 communes de ce plan. **Dans le domaine de la 3G** : sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), les opérateurs ont conclu un accord dit « RAN Sharing 3G » pour assurer à fin 2013 la couverture des centres-bourgs des communes du programme zones blanches 2G et de 250 autres communes. En mai 2014, l'ARCEP indiquait pourtant que seul un quart du programme était réalisé. **Dans le domaine de la 4G**, 70 % de la population est éligible à au moins une offre. Ce déploiement rapide rend plus évidents les écarts de qualité de la couverture mobile entre zones denses et territoires ruraux.

L'enjeu est désormais de mobiliser les moyens nécessaires pour tenir un calendrier ambitieux et répondre aux besoins des collectivités, des entreprises et des populations.

Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités

Le cahier des charges du plan France THD sera revu. Le recours à des solutions complémentaires à la fibre optique jusqu'à l'abonné (montée en débit, satellite, 4G...) va également être facilité, pour permettre aux collectivités de répondre plus rapidement aux besoins des populations les plus mal desservies aujourd'hui.

Mesure 21 - Résorber les zones blanches (2G et 3G)

Les parties du territoire où aucun opérateur n'est présent ne représentent plus que 0,1 % de la population et 1,5 % de la surface du territoire métropolitain. L'achèvement du programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile 2G se fera en actualisant la liste des communes à couvrir. La liste complète de ces communes sera rapidement arrêtée en liaison avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les associations d'élus, l'ARCEP et les opérateurs. **L'ensemble de ces communes sera couvert par tous les opérateurs d'ici la fin 2016.**

En outre, le **programme zones blanches sera étendu par la loi à la 3G** (internet mobile) et un nouveau calendrier de réalisation sera fixé.

Mesure 22 - Ouvrir un guichet « couverture mobile » pour accompagner les projets locaux

Un guichet unique (et non plus une liste limitative) capable de traiter au fil de l'eau les demandes des collectivités territoriales sera créé au sein de la direction générale des entreprises, en lien avec le CGET et en association avec l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France, l'ARCEP et les représentants des opérateurs. Piloté par l'Agence du numérique, ce dernier permettra aux collectivités de compléter localement la couverture mobile. Ces collectivités bénéficieront pour cela d'un cofinancement par l'État des équipements installés, auxquels l'ensemble des opérateurs auront l'obligation de se raccorder.

Mesure 23 - Améliorer la couverture mobile à l'intérieur des logements

Un accord sera rapidement conclu avec les opérateurs mobiles pour la mise à disposition de solutions adaptées (femto-cellules, pico-cellules, répéteurs) à faible coût et interopérables, ce qui permettra de mieux satisfaire les différents besoins d'utilisation, tant à titre personnel que professionnel.

Mesure 24 - Stimuler le financement participatif pour la médiation numérique

Les lieux de médiation numérique sont consacrés à l'accompagnement individualisé à l'utilisation du numérique. L'évolution de ces lieux passe par la constitution d'un réseau national, pour leur donner de la visibilité et pour mutualiser des moyens. La constitution d'un fonds financier abondé par des contributions de diverses origines (acteurs publics et privés) permettra le financement de ce réseau. Les partenaires contributeurs s'engageront à parrainer les projets en matière d'emploi, d'insertion ou d'innovation sociale par le numérique.

Calendrier

Fonds à constituer pour l'été 2015, mise en œuvre 2015/2016.

Le déploiement du plan France très haut débit

Au 5 mars 2015 et moins de deux ans après son lancement, le plan France très haut débit (THD) concerne 86 départements français dont 4 DOM. 35 projets sont en cours d'instruction, 38 ont déjà obtenu un accord de financement. Le Gouvernement mobilisera au total 3,3 milliards d'euros de subventions, dont 2,1 milliards d'euros ont déjà été budgétés et parmi elles 1,4 milliards d'euros sont déjà engagés aux côtés des apports des collectivités, pour réaliser les travaux dès que possible.

Les départements qui, à ce jour, n'ont pas encore présenté de dossier sont :

- soit peu concernés par le sujet car leur population est essentiellement située en zone dense (cas du Rhône, des Alpes Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône) et doit être desservie par les opérateurs de télécommunications engagés sur un programme de déploiement intensif, ce qui est le cas pour un total de 3 600 communes denses en France;
- soit sur le point de le faire, mais ne sont pas en situation d'urgence car ils se sont dotés de réseaux à haut débit encore assez performants (cas de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées Atlantiques notamment).

Seuls deux départements sont encore en situation d'élaboration d'un consensus et d'un projet et font actuellement l'objet d'un accompagnement technique approprié de la Mission France THD.

Par ailleurs les offres satellitaires en haut débit, accessibles en tout point du territoire métropolitain, pourront évoluer vers le THD grâce au soutien que le Gouvernement a apporté au Centre national d'études spatiales, pour coordonner et soutenir les efforts de recherche et de développement dans la construction de satellites THD de nouvelle génération. Ainsi, **le rythme de déploiement actuel est en phase avec l'objectif annoncé par le président de la République en février 2013 : pouvoir délivrer du THD pour 100 % de la population en 2022.**

Les « zones blanches » et les « zones grises » de la couverture en téléphonie mobile

La couverture des territoires en services de téléphonie mobile est assurée par la présence des opérateurs qui délivrent des services utilisant différentes technologies. La 2G permet d'utiliser un téléphone, tandis que la 3G permet la transmission de données ou documents (textes, images, tableaux, graphiques, animations légères). La 4G devient nécessaire lorsqu'il faut un débit suffisant pour pouvoir correctement utiliser les ressources d'internet, communiquer avec son employeur, ou délivrer des services publics en ligne.

A ce jour, 99,9% de la population accède à des services 2G, 99 % à des services 3G, et 70 % à des services 4G.

Lorsqu'on ne bénéficie des services d'aucun opérateur, on se situe en zone blanche.

Lorsqu'un, deux ou trois opérateurs sont présents, on est en zone grise.

Lorsque les 4 opérateurs dotés d'un réseau (Bouygues, Free, SFR-Numéricable, Orange) sont présents, la zone est qualifiée de « noire », car la carte est noircie par leur présence.

La diversité des situations peut poser problème car lorsqu'on est titulaire d'un abonnement non utilisable dans une zone grise car l'opérateur n'y est pas présent, on reste privé de service tout comme dans une zone blanche.

UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX

Les crédits européens à l'agriculture pour la période 2007-2013 ont été globalement stabilisés. Les crédits européens pour le développement rural (fonds FEADER) ont augmenté de 50 %, entre la période 2007-2013 et la période 2014-2020. Au total, les aides de la PAC représenteront 9,1 milliards d'euros par an sur cette période. C'est ce qui permet en particulier aux aides européennes en faveur des éleveurs des zones de montagne et des zones défavorisées d'augmenter progressivement de 765 millions d'euros en 2013 à 1 056 millions d'euros par an en 2017 pour témoigner d'une solidarité spécifique en direction des zones les plus difficiles. Enfin, la régionalisation des mesures du deuxième pilier de la PAC permettra la mise en place d'aides particulièrement adaptées aux spécificités de chaque région.

Parallèlement, le Gouvernement soutient la promotion de l'agriculture nationale, notamment en :

- **développant la commercialisation en circuits de proximité, grâce aux magasins de producteurs** reconnus dans la loi Consommation ;
- **valorisant l'identité des territoires grâce à la reconnaissance de la qualité des produits locaux** alimentaires ou artisanaux (label rouge, AOC, AOP, IG pour les produits manufacturés) ;
- **reconnaisant les « projets alimentaires territoriaux »** (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), qui rapprochent les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs ;
- **encourageant la construction de projets collectifs avec la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) en agriculture et des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF).**

Mesure 25 - Faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics pour atteindre 40 % de produits locaux dans la restauration collective d'ici à 2017

La restauration collective publique, qui touche à la fois les enfants, les salariés et les personnes âgées, a une fonction sociale : proposer à l'ensemble de ces publics des repas équilibrés à des prix réduits. Le Gouvernement s'est ainsi fixé comme objectif, qu'elle soit constituée de 40% de produits locaux et de qualité d'ici à 2017.

Trois types d'actions sont engagés :

1. Faire connaître aux acteurs les possibilités offertes par le code des marchés publics. Le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a présenté, fin 2014, un guide intitulé « Favoriser une restauration collective de proximité et de qualité ».

2. Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement. Les services déconcentrés de l'État auront vocation à aider les collectivités par des réunions d'information, un dispositif de formation et la diffusion de bonnes pratiques. Des projets visant à un meilleur ancrage territorial de l'alimentation seront accompagnés dans le cadre des appels à projets du Programme national pour l'alimentation.

3. Développer les plates-formes collaboratives. Les premières expériences existantes, telle *agrilocal*, la plateforme de la Fédération nationale de l'agriculture biologique ou des chambres d'agriculture (REALISAB) seront rassemblées dans un panorama national et sur un site Internet-ressources permettant d'accompagner les porteurs de projet. La mise en relation des différents projets et acteurs pourra se faire par le **Réseau rural national**.

Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental

Créé par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, le groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) est un collectif comprenant en majorité des agriculteurs, qui mettent en œuvre, de façon libre et volontaire, un projet d'amélioration des méthodes de production agricole pour combiner performance économique, environnementale et sociale. Ce projet se fait sur un « petit » territoire, où plusieurs agriculteurs sont concernés par les mêmes enjeux et qui est propice aux échanges.

Toute personne morale qui met en œuvre un tel projet, s'il est pertinent, peut-être reconnue comme GIEE par le Préfet de région, à l'issue d'un appel à projets organisé en région avec consultation des partenaires. C'est un dispositif nouveau, résolument ouvert, basé sur le volontariat et les initiatives locales.

Il permet d'identifier des pratiques innovantes, de montrer des réussites dans les domaines à la fois économique et environnemental, et de diffuser ces résultats pour les démultiplier.

Mesure 27 - Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers

L'objectif des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF) est d'offrir aux acteurs forestiers privés la possibilité de gérer durablement leurs forêts au niveau d'un territoire cohérent afin de mobiliser davantage de bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Les GIEEF ont été créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, mais il n'en existe pas encore. Il s'agit donc d'impulser et d'accompagner leur mise en place.

Dans le cadre du contrat stratégique de filière (CSF) et du doublement du fonds chaleur, l'ADEME va lancer un appel à manifestation d'intérêt en lien avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui permettra d'accompagner le lancement des premiers GIEEF.

Calendrier

Mars 2015 : élaboration du cahier des charges de l'appel à candidature.

Mai ou juin 2015 : lancement de l'appel à projet.

Juillet 2015 : sélection des lauréats pour constituer des GIEEF.

Septembre 2015 à décembre 2016 : suivi et analyse des actions des GIEEF.

Janvier 2017 : proposition d'un plan de généralisation des GIEEF et des mesures liées.

DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX

ENJEUX

Le secteur du tourisme représente plus de 7 % de notre PIB et près de deux millions d'emplois directs et indirects. Avec 84,7 millions de touristes étrangers en 2013, la France demeure le pays le plus visité au monde. Ce secteur, central pour notre attractivité, doit être renforcé et ses acteurs mieux structurés pour renforcer toujours davantage notre position de leader dans le monde. Depuis juin 2014, à l'issue des Assises du tourisme, une trentaine de mesures à mettre en œuvre en priorité ont été identifiées pour améliorer la stratégie de promotion de l'attractivité touristique de notre territoire.

Mesure 28 - Renforcer les « pôles d'excellence touristique »

Parmi les mesures identifiées lors des Assises du tourisme, la création de **cinq « pôles d'excellence touristique »**, concerne fortement les territoires ruraux puisque 4 d'entre eux traiteront de l'œnotourisme, de la montagne l'été, de l'écotourisme et du tourisme de savoir-faire. Chaque pôle produira, avant la fin du 1^{er} semestre 2015, une feuille de route présentant une stratégie de promotion à l'international et 2 ou 3 pistes de projets fédérateurs qui pourraient être mis en œuvre à partir de l'été.

Mesure 29 - Lancer des « contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux »

Afin de structurer une offre touristique de proximité, reflétant la diversité et la qualité de l'offre française, et qui complète l'offre des destinations à visibilité internationale, le Gouvernement vient de lancer un appel à projets pour des **« contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux » (SPOTT)**. **Les premiers sites seront sélectionnés mi-mai.** Ces contrats marquent l'engagement du Gouvernement à favoriser le développement économique de tous les territoires grâce au tourisme, dans une démarche qui favorise également le départ en vacances des Français.

Mesure 30 - Développer la marque Qualité Tourisme™

En complément de ces mesures, le Gouvernement déploie dès à présent la marque Qualité Tourisme™ dans les territoires, en particulier grâce aux nouveaux partenariats ouverts avec la Chambre de commerce et d'industrie de France et le réseau des comités et agences départementaux du tourisme, pour favoriser l'accès au label par les acteurs du tourisme.

La marque Qualité Tourisme™ constitue une démarche globale, portant sur toute la chaîne d'accueil. L'exigence de la qualité d'accueil s'organise autour du parcours client dans l'ensemble des services marchands, et doit s'intégrer dans une dynamique territoriale.

UN NOUVEAU ZONAGE DE REVITALISATION RURALE

ENJEUX

La politique de revitalisation des zones rurales doit passer d'une logique de réparation à une logique de projets de développement territorialisés. Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR), mis en place en 1995, a été modifié en 2005 en introduisant l'obligation d'appartenance à une intercommunalité à fiscalité propre. Il est peu mobilisé pour le développement local et sa complexité, issue d'une sédimentation continue de mesures, est un frein à son efficacité.

Ainsi, les évaluations réalisées en 2014, ainsi que les travaux conduits par la mission d'information de l'Assemblée nationale animée par MM. Calmette et Vigier, ont confirmé la nécessité de faire évoluer le dispositif afin de mieux prendre en compte la diversité et les évolutions des territoires ruraux. Ces évolutions doivent concerner aussi bien les critères de classement que les mesures liées, tant fiscales et sociales, pour les entreprises, les particuliers, ainsi que celles concernant les collectivités.

Mesure 31 - Engager la réforme du dispositif des zones de revitalisation rurale

Une large concertation sera conduite avec les associations nationales d'élus et la mesure sera inscrite au projet de loi de finances (PLF) 2016 pour une application au premier janvier 2016.

Les principes de cette réforme sont les suivants :

- le classement sera pluriannuel et pour la durée des mandats communautaires ;
- les critères de classement seront liés à la densité et à la richesse des habitants à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale, critères utilisés également pour la politique de la ville ;
- les nouveaux critères permettront une progressivité dans la sortie du dispositif ;
- les avantages liés à ce classement seront simplifiés, qu'ils concernent les entreprises ou les collectivités et maintenus s'agissant de ceux ayant de réels impacts sur le développement des territoires ruraux ;
- les dispositifs de dérogation du droit commun liés à ce zonage seront conservés et d'autres modulations du droit commun facilitant la dynamisation des territoires ruraux pourraient être créées.

Calendrier

Avril-mai 2015 : concertation avec les associations nationales d'élus.

Juin 2015 : arbitrages pour la préparation du PLF 2016 pendant l'été.

Novembre-décembre 2015 : débat au Parlement dans le cadre du PLF 2016.

1er janvier 2016 : entrée en vigueur de la loi de finance.

LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

ENJEUX

La présence d'une offre de logement adaptée est indispensable à l'attractivité d'un territoire. Dans les territoires ruraux, l'enjeu est bien souvent celui de la lutte contre la vacance en centre-bourg ; cette vacance est liée à un habitat ancien dégradé à réhabiliter ou à la difficulté de contenir l'étalement urbain pavillonnaire en périphérie. Il est indispensable d'agir pour améliorer l'adéquation de l'offre de logements avec les besoins des populations et avec les attentes des nouveaux arrivants.

Le Gouvernement a déjà mis en place plusieurs actions et initiatives qui contribuent à apporter des réponses concrètes à cet enjeu du logement en milieu rural. Notamment via l'appel à manifestation d'intérêt qui a permis la sélection de 54 communes rurales, qui recevront 40 millions d'euros par an pendant six ans pour la revitalisation de leur centre-bourg ancien, ou encore par le nouveau crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui bénéficie d'un taux unique de 30 % dès la première dépense réalisée ; ou via l'éco-prêt à taux zéro, qui est accessible aux propriétaires d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1990 et utilisé comme résidence principale.

Mesure 32 - Traiter plus de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015

Grâce au programme « Habiter mieux » financé sur les crédits de l'agence nationale pour l'habitat (ANAH) plus de 50 000 logements ont été financés en 2014, contre un objectif initial de 38 000 logements. Pour 2015, les ressources de l'Agence ont été augmentées de plus de 120 millions d'euros pour traiter plus de 45 000 logements, afin de soutenir les économies d'énergie et d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. L'intervention portera sur les logements des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs mais aussi sur des logements en copropriété.

Mesure 33 - Favoriser l'accession sociale à la propriété dans 6 000 communes rurales

Afin de redynamiser les bourgs-centres et d'éviter l'urbanisation des terres en périphérie de espaces bâtis, le prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat d'un bien immobilier a été élargi à l'ancien sous condition de travaux dans les bourgs ruraux qui connaissent un niveau de vacances de logements supérieur à la moyenne nationale (8 %) et qui sont dotés de services de proximité menacés par une baisse d'attractivité de la commune.

6 000 communes ont ainsi été sélectionnées sur l'ensemble de la France. Avec au moins 25 % de travaux réalisés dans chaque opération, c'est de l'activité pour les artisans dans ces territoires et un facteur d'attractivité pour les ménages.

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE

ENJEUX

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie agit sur les territoires ruraux pour accélérer la transition écologique vers la croissance verte. Il intervient et accompagne les porteurs de projets publics et privés par un soutien technique, méthodologique et financier, via ses directions régionales et départementales et ses opérateurs. Des dispositifs importants sont mis en place :

- Appels à projets **pour des territoires à énergie positive pour la croissance verte**, pour **des territoires « zéros gaspillage, zéro déchets »** et pour le **développement de la méthanisation** ;
- Lutte contre la précarité énergétique au travers du programme Habiter Mieux, en lien avec le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, et la **mise en place du chèque énergie, prévu par la loi de transition énergétique pour la croissance verte**. Ce chèque, qui entrera en vigueur en 2016, sera attribué à 4 millions de ménages ;
- Mobilisation du 2^e programme d'investissements d'avenir, notamment sur les **« Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique »** ;
- Appel à projets **« plans de paysage »**, pour mieux prendre en compte le paysage dans les politiques publiques.

Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a organisé un appel à projets pour **favoriser l'émergence de territoires à énergie positive vers la croissance verte**, valorisant ainsi les initiatives de progrès environnemental et énergétique, par la stimulation de projets et par le développement économique favorisant une croissance durable et des emplois pérennes sur des filières d'avenir.

Cet appel à projets a permis de sélectionner **212 lauréats, 163 en devenir**, financés grâce au fonds de financement de la transition énergétique.

Mesure 35 - Développer la méthanisation

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé un appel à projets pour le **développement de 1 500 installations de méthanisation en trois ans**.

Cet appel à projets, **ouvert jusqu'en septembre 2017**, vise à identifier les porteurs de projets pour mieux les accompagner dans leurs démarches. Il s'adresse aussi bien à des porteurs de projet du monde agricole, de l'industrie ou de l'agroalimentaire qu'à des collectivités territoriales.

AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE

ENJEUX

Chaque territoire, et en particulier les plus fragiles ou ceux soumis aux enjeux les plus forts, doit avoir recours à une ingénierie adaptée. L'objectif étant de faire avancer concrètement les projets portés par les élus et les entreprises. Dans un contexte de renforcement des compétences des collectivités, l'offre d'ingénierie de l'État et des collectivités doit évoluer. L'appui des services de l'État aux collectivités a ainsi été remanié tandis que les services des collectivités se mutualisent.

L'État s'est engagé d'ores-et-déjà dans la mise en œuvre de différents dispositifs :

- **« L'ingénierie territoriale » des préfetures et des sous-préfetures** permet d'accompagner les projets en mobilisant l'ensemble des compétences de l'Etat et en orientant ces porteurs de projet vers les guichets de financement, publics ou privés ;
- **le « Nouveau Conseil aux Territoires »** est mis en place progressivement par les services déconcentrés du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité ; il s'intègre déjà dans plusieurs départements dans des formules de « guichet unique » pour répondre aux besoins des porteurs de projet ;
- **la procédure du « certificat de projet »** offre une lisibilité et une stabilité des normes ; expérimentée dans quatre régions (Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, et Bretagne) elle sera étendue à l'Île-de-France pour les projets majeurs ;
- le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), maintient **la possibilité d'assistance apportée aujourd'hui par les conseils départementaux aux collectivités.**

Mesure 36 - Elaborer une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État

Une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État sera élaborée par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, dans un cadre interministériel et en concertation avec les représentants des collectivités. Une déclinaison régionale et départementale sera envisagée afin d'en définir les modalités pour s'assurer de la complémentarité de l'offre d'ingénierie territoriale entre tous les acteurs publics.

Mesure 37 - « AIDER » (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural) : un dispositif d'appui pour les projets des élus

En complément de la mission d'ingénierie territoriale confiée aux sous-préfets d'arrondissement, afin de faire émerger ou d'accompagner des projets, ce dispositif d'appui, piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) avec les corps d'inspection et articulé avec les acteurs locaux et les pôles d'expertises nationaux, pourra intervenir pour des diagnostics, l'élaboration de stratégies territoriales, la préparation de candidatures à des appels à projets ou encore le soutien à la mutualisation ou à l'organisation de capacités d'ingénierie. Les fonctionnaires de l'État de haut niveau mobilisés seront mis à disposition des préfets de région pour une mission pouvant aller jusqu'à 2 ans.

LA DIFFUSION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ENJEUX

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) regroupent, sur un même territoire, des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'associent à d'autres entreprises, et à des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation. Ensemble, ces acteurs mettent en œuvre une stratégie commune et pérenne de mutualisation, au service de projets économiques socialement innovants, porteurs d'un développement local durable et créateurs d'emplois dans les territoires.

En milieu rural comme dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ils contribuent à redynamiser les territoires et à créer des emplois non délocalisables dans différents secteurs et filières : services à la personne, activités culturelles et créatives, filières vertes, circuits courts alimentaires, productions artisanales et industrielles.

En janvier 2014, un premier appel à projets pour le développement des PTCE avait conduit à la sélection de 23 lauréats. Doté de 3 millions d'euros et géré par la Caisse des dépôts et consignations, il finance la création ou le développement des lauréats sur trois ans.

Face à l'intérêt suscité par cette forme de développement économique local, l'État souhaite renforcer son soutien aux PTCE.

Mesure 38 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique

A l'initiative des ministères en charge de l'ESS, de l'égalité des territoires, de la ville et de la Caisse des dépôts et consignations, associant l'ensemble des financeurs, nationaux et régionaux ainsi que les acteurs de l'ESS, **un deuxième appel à projets sera lancé fin mars.** Il aura pour objet de poursuivre et d'encourager l'essaimage de la dynamique des PTCE sur l'ensemble du territoire national.

Calendrier

Les projets seront sélectionnés fin juin et les lauréats signeront une convention de financement avec la Caisse des dépôts à partir du mois de juillet 2015.

« ENTREPRENDRE AU FEMININ » DANS LES TERRITOIRES RURAUX

ENJEUX

Le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ont lancé en août 2013 le plan « Entreprendre au féminin ». Ce plan a pour objectif de faire passer le taux de femmes créatrices d'entreprise de 30 % à 40 % d'ici 2017.

Les territoires ruraux sont une cible prioritaire pour le développement de l'entrepreneuriat. En effet, le tissu économique y est composé de petites et très petites entreprises, principalement dans des activités de services et d'artisanat. La création d'entreprises représente souvent un recours par rapport à la difficulté de trouver un emploi salarié.

Le Gouvernement soutient le développement de l'entrepreneuriat au féminin en milieu rural avec un objectif de croissance du nombre de femmes créatrices d'entreprises dans ces territoires et d'augmentation de la part de femmes dans la création d'entreprise en milieu rural de 30 % à 40 % d'ici 2017.

Mesure 39 - Atteindre l'objectif de 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprise en milieu rural

Trois axes sont retenus pour atteindre cet objectif :

1. Sensibiliser et informer les femmes sur l'entrepreneuriat ainsi que sur les conditions d'emplois dans la filière agricole

- semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin (9 au 15 mars 2015), organisation dans une douzaine de régions de rencontres entre les femmes entrepreneures et les élèves des établissements secondaires et supérieurs de l'enseignement agricole.

- diffusion du guide « Femmes en agriculture, vos droits »

Calendrier : 1er trimestre 2015

2. Renforcer l'accompagnement des créatrices d'entreprise en milieu rural

- réunion et sensibilisation des différents réseaux d'accompagnement des entrepreneurs
- organisation par les réseaux volontaires d'échange de bonnes pratiques, notamment pour les activités les plus représentées (hébergement ; activités récréatives, culturelles et sportives ; activités agricoles ; matériaux naturels ; construction) ;

Calendrier : premier semestre 2015

3. Faciliter l'accès des créatrices d'entreprise au dispositif de fonds de prêts d'honneur

Après évaluation de l'expérimentation en Poitou-Charentes et dans le Limousin du dispositif de fonds de prêts d'honneur dédiés aux femmes au second trimestre 2015, il sera proposé sa généralisation aux différents territoires ruraux, en lien avec la caisse des dépôts et consignations, BPI France, les conseils régionaux...

Calendrier : premier semestre 2015

Les femmes en milieu rural

Les femmes résidant dans les cantons à très faible densité de population sont plus âgées que celles qui vivent dans les territoires plus urbanisés : plus d'une femme sur dix dans ces territoires est âgée de plus de 80 ans ou plus contre 7 % dans des espaces plus denses.

Ces femmes sont plus souvent munies d'un diplôme supérieur que les hommes, mais en comparaison des femmes en milieu urbain, elles sont plus nombreuses à ne disposer d'aucun diplôme (36,2 % contre 28,6 %). Elles sont exposées à des conditions d'emploi plus précaires que les hommes, (plus de 30 % femmes actives à temps partiel ; 14,2 % des actives de ces territoires en CDD, stage ou intérim).

Comme en milieu urbain, le taux de femmes créatrices d'entreprise n'est que de 30 % en milieu rural alors que la création d'entreprise représente souvent un recours par rapport à la difficulté de trouver un emploi salarié et une solution pour organiser librement l'articulation des temps de vie dans des territoires marqués de surcroît par un difficile accès aux services publics et au public.

Plus de la moitié (51,2 %) des femmes actives en milieu rural (contre 45,9 % des femmes en milieu urbain) travaillent dans une autre commune de leur département, ce qui peut être un handicap pour leur insertion professionnelle au vu des problèmes de mobilité dans ces territoires.

Lors du Conseil des ministres du 4 mars 2015, quatre priorités de **la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes** ont été fixées pour 2015 et 2016 :

1. Les femmes victimes de violences doivent être protégées.
2. L'égalité suppose de faire reculer les stéréotypes et le sexisme.
3. L'espace public appartient à toutes et tous.
4. L'égalité professionnelle est un impératif de justice sociale et d'efficacité économique.

Le **plan pauvreté présenté par le Premier ministre le 3 mars 2015** prévoit sur la période 2015 - 2017 des orientations qui devront notamment bénéficier aux femmes en milieu rural :

- des revalorisations annuelles de l'allocation de soutien familial et du complément familial ;
- un renforcement de la préscolarisation et de l'accès aux modes de garde des enfants en situation de pauvreté ;
- des parcours « attentionnés » pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA majoré et ayant de jeunes enfants ;
- un accès à des solutions ponctuelles de garde d'enfant pour les chômeurs de longue durée ;
- des services conjoints CAF – Pôle emploi aux femmes avec enfants de moins de 3 ans qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle ;
- une concertation en matière de protection de l'enfance.

LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES

ENJEUX

L'artisanat et le commerce constituent les principaux moteurs de l'économie de proximité. Animant un tissu dense de petites entreprises, ils contribuent à la vitalité des collectivités, notamment rurales, et maintiennent l'emploi dans les territoires.

Le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité est à la fois un puissant outil de lutte contre le chômage et un levier de valorisation des savoir-faire.

Mesure 40 - Simplifier l'accès des commerçants et artisans au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un outil essentiel pour les projets de dynamisation du commerce de proximité sédentaire ou non sédentaire. La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) **réforme le FISAC en remplaçant un dispositif qui fonctionnait selon une logique de guichet par un nouveau dispositif** qui permet la sélection des meilleurs projets en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité et la prise en compte des ressources disponibles au moment de la sélection.

Avec ce nouveau dispositif, l'État contribuera à **accélérer les décisions** et à **améliorer les effets sur le commerce de proximité**.

Des opérations spécifiques de niveau national seront décidées par le ministre en charge du Commerce pour anticiper ou pour accompagner l'évolution et les mutations des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services : financement des actions de développement économique réalisées par les chambres des métiers et de l'artisanat au bénéfice des entreprises artisanales ; soutien des pôles d'innovation de l'artisanat.

Calendrier

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est prévue au premier semestre 2015.

Mesure 41 - Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale

La vitalité du commerce participe au maintien du lien social dans nos centres-villes. Afin de donner aux élus des outils pour favoriser la diversité des commerces dans les territoires - notamment les plus fragiles - un décret d'application de la loi ACTPE sera publié prochainement. Il offre aux communes, grâce au contrat de revitalisation commerciale (CRC), la possibilité de déléguer le droit de préemption pour qu'un opérateur de type société d'économie mixte (SEM) ou une intercommunalité assure l'acquisition et la gestion des fonds acquis.

Par ailleurs, le délai dont dispose la commune pour trouver un repreneur du fonds de commerce est allongé de 2 à 3 ans, à condition de le placer en location-gérance. Ce décret permettra de sécuriser l'intervention des communes par la mutualisation des ressources ou l'appui d'acteurs mieux outillés.

Priorité 3

Assurer la mise en réseau des territoires

Le premier enjeu de l'aménagement du territoire est de renforcer les pôles de centralité qui organisent les territoires urbains, ruraux, littoraux ou encore de montagne. Des métropoles aux bourgs-centres, la France est structurée par un maillage polycentrique hérité de son histoire et qui fait sa force en matière de cohésion territoriale.

Le second enjeu est de créer des liens, des coopérations et des agencements entre ces pôles et leurs territoires d'influence. Il ne s'agit pas de considérer que les métropoles dominent les agglomérations plus petites qui elles-mêmes contrôleraient les villes moyennes et petites. Ces pôles sont en lien les uns avec les autres, de façon horizontale (liens entre des métropoles par exemple) mais aussi de façon verticale (relations de complémentarité entre une agglomération et les bourgs-centres à sa périphérie).

Si certains échanges sont structurellement déséquilibrés (une grande ville attire plus d'actifs qu'un petit bourg par exemple), le développement du territoire national, comme celui de chaque région, doit permettre à chaque type de territoire de mettre ses capacités au service de la croissance économique et du bien-être collectif.

LE RESEAU DE BOURGS-CENTRES ET DE VILLES MOYENNES POUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

ENJEUX

Le maillage équilibré du territoire par des bourgs-centres et des villes moyennes dynamiques, ayant les capacités d'exercer pleinement leur rôle d'animation vis-à-vis des espaces ruraux qui les entourent, est un enjeu de cohésion territoriale.

Le Gouvernement a lancé un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants. 54 communes lauréates sont soutenues dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, sur les six prochaines années, par des crédits d'ingénierie du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et des crédits de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH). Des crédits ministériels pourront aussi être mobilisés dans ce cadre. Ce programme de revitalisation des centres-bourgs définira également des sites pilotes sur lesquels seront expérimentées des simplifications de procédures (procédures d'aménagement, Monuments Historiques, etc.).

La revitalisation d'une commune nécessite une intervention réfléchie et coordonnée par les élus : espaces publics, vie sociale et culturelle, emploi, équipements, commerces, politique locale de l'habitat... De plus, la complexité des aides financières et des normes ainsi que la juxtaposition d'outils cloisonnés par thématique spécifique constituent autant de freins à une démarche de revitalisation globale.

Mesure 42 - Engager une démarche partenariale en mobilisant l'ensemble des leviers de développement

Les démarches concernant l'ensemble des domaines d'intervention (logement, équipements, activité commerciale, services à la population et aux entreprises, tourisme, culture, patrimoine...) seront appuyées et renouvelées par l'État, en particulier dans le cadre des contrats de plan État-région, lors de la clause de revoyure de 2016, pour insuffler une nouvelle dynamique d'attractivité des bourgs-centres et des villes moyennes. Il s'agit :

- de coordonner davantage l'intervention des politiques publiques sectorielles ;
- de concevoir une urbanisation durable adaptée au milieu rural ;
- d'associer tous les acteurs concernés et compétents pour agir sur un même territoire et favoriser les actions participatives ;
- de disposer d'une ingénierie technique et financière lisible et cohérente ;

Calendrier

2015 : mise en œuvre de la démarche contractuelle expérimentale État- bourgs-centres sur les 54 sites retenus.

Fin 2016 : approche globale dans le cadre de la clause de revoyure des contrats de plan État-région (CPER).

Les bourgs-centres et leurs centres-bourgs : des pôles de proximité essentiels au maintien d'une bonne qualité de vie

Alors que les très grandes agglomérations ont été confortées sous la dénomination de « métropole », la base de la hiérarchie urbaine demeure difficile à qualifier, aussi bien dans les termes utilisés que dans les définitions données. Les seuils de population et les indicateurs sont liés aux configurations locales et à la structure de peuplement régionale. C'est pourquoi il n'y a pas de définition nationale précise des bourgs-centres.

On entend généralement par bourg-centre une commune située dans un espace à dominante rurale et qui, sans être nécessairement une ville (plus de 2 000 habitants), dessert par la présence d'un certain nombre de services et d'équipements (commerces alimentaires et non alimentaires, services publics et financiers, praticiens médicaux, équipements sportifs, culturels, ...), les communes environnantes qui n'en disposent pas. Le bourg-centre peut être ou non un chef-lieu au sens administratif du terme. En termes de population, les bourgs-centres accueillent entre quelques milliers et jusqu'à 10 000 habitants pour les plus importants. Leur rôle est stratégique puisqu'ils animent un territoire rural tout en étant en lien avec les agglomérations urbaines plus importantes (villes moyennes et grandes villes) de l'espace départemental et régional dont ils font partie.

Un grand nombre de ces bourgs-centres ayant une fonction de centralité de proximité sont en difficulté sur le plan économique : souvent dans des espaces ruraux éloignés des pôles urbains et des axes de circulation, ils doivent faire face à la fois à une dégradation de leur bâti, à une offre commerciale et de services qui se fragilise et à une baisse d'attractivité. D'autres, au contraire, le plus souvent en couronne des grandes agglomérations, sont en progression démographique et voient leur attractivité renforcée. Tous partagent le même enjeu : conserver leur centre-bourg - soit le cœur historique de ces communes - dynamique et attractif sur le plan de l'habitat, du commerce, de l'activité et des services, tout en maintenant leurs caractéristiques patrimoniales, dont certaines sont remarquables.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) : une gouvernance pour coproduire un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 engage la transformation des syndicats mixtes de pays en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), syndicats mixtes fermés, constituent un outil de coopération au sein d'un bassin de vie, entre établissements publics de coopération intercommunale contigus (périmètre d'un seul tenant et sans enclave). Ils peuvent être créés dans tous les territoires.

Chaque pôle élabore un projet de territoire (aménagement, développement économique, écologique, culturel, social...) afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion. Pour la mise en œuvre du projet, une convention territoriale peut être conclue avec les établissements publics de coopération intercommunale membres et les conseils départementaux et régionaux associés à l'élaboration du projet, afin de fixer les missions déléguées au pôle.

Actuellement, une centaine de PETR existent, issus de la transformation de syndicats mixtes de pays ou de création ex-nihilo. En Limousin par exemple tous les pays se sont transformés en PETR. Une centaine de création de pôles est en préparation.

LA QUALITE DE L'URBANISME DANS LES TERRITOIRES RURAUX

ENJEUX

Depuis le début des années 2000, l'accroissement de la population française métropolitaine se situe en grande partie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La dispersion des bourgs et des villages, très caractéristique de la géographie du monde rural français, représente un vrai défi pour l'aménagement qui, souvent, hésite à s'appuyer sur les outils classiques de normalisation, de conception ou de montage des projets, conçus pour le milieu urbain dense. Pourtant, **les besoins de planification et de projet des espaces ruraux ou périurbains sont importants.**

Le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité a déjà engagé des actions et mis en place des outils qui contribuent à accompagner les territoires ruraux en matière de planification :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé l'incitation à élaborer des **schémas de cohérence territoriale** (SCOT) ; sous l'impulsion du Réseau rural français, plusieurs démarches de sensibilisation aux SCOT « ruraux » se sont tenues en 2012-2013 ; ce travail sera approfondi grâce au **lancement d'une démarche nationale « SCOT des ruralités »** ;
- un appel à projets annuel subventionne les intercommunalités lançant une démarche d'élaboration de **plans locaux d'urbanisme intercommunaux** (PLUi) ; à ce jour, plus de 130 communautés, majoritairement rurales, ont bénéficié de l'appui financier de l'État ; pour 2015, une centaine de candidatures sont déjà déposées ; 70 % des communautés de communes bénéficiant de la subvention de l'appel à projets ont moins de 20 000 habitants.

Mesure 43 - Coproduire avec les élus et les professionnels un urbanisme adapté aux ruralités

Le Gouvernement s'engage dans une démarche globale pour co-construire avec les élus un urbanisme spécifique aux ruralités, économe en ressource foncière, reposant sur un modèle écologique et économique viable, favorisant l'accessibilité des services et la valorisation de l'activité et du patrimoine. Il nécessite de mobiliser tous les leviers à disposition de l'État et notamment l'adaptation et la simplification des normes.

Un groupe de travail composé d'élus, d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes sera constitué au printemps 2015 pour travailler sur la prise en compte de la ruralité dans les documents de planification, les procédures d'urbanisme, ou les normes de construction. Cette expertise devra permettre d'identifier les limites et lacunes des dispositifs existants, leur niveau d'appropriation et de diffusion ainsi que les éventuelles problématiques de leur articulation, avant d'en proposer au besoin de nouveaux. L'expérimentation sera privilégiée. Ce groupe de travail s'appuiera sur la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, sur le ministère de la Culture et de la Communication et sur le Commissariat général à l'égalité des territoires, qui assurera la coordination interministérielle nécessaire.

Calendrier

Les conclusions devront être disponibles pour octobre 2015.

VERS DES COOPERATIONS VILLE-CAMPAGNE

ENJEUX

Les interdépendances entre espaces urbanisés et espaces ruraux sont constitutives de l'organisation du territoire, mais cette relation entre ville et campagne est encore trop souvent déséquilibrée.

Pourtant, les populations et les acteurs économiques et sociaux partagent des attentes et des besoins similaires, qu'ils soient en ville ou dans des communes rurales : recherche d'emploi, qualité de la main d'œuvre, offre et coût de l'habitat, réseaux de transports, commerces, accès aux services sociaux et de santé, qualité des paysages et protection de l'environnement, disponibilité et coût de l'énergie, culture, patrimoine, protection contre les pollutions et risques...

La construction d'accords stratégiques entre territoires urbains et ruraux est un levier d'équilibre et de cohésion entre territoires, et un facteur d'efficacité des politiques publiques. Cette nouvelle approche territoriale doit traiter les « liens » autant que les « lieux », en veillant à la réciprocité des échanges, c'est-à-dire en évitant que ces accords ne servent exclusivement les intérêts des centres.

Le principe de ces contrats, qui reposent sur une logique « gagnant/gagnant » autour de projets fédérateurs, a été exposé par le député Alain Calmette lors des Assises des ruralités. Il a proposé de les nommer « contrats de réciprocité ». Dans un premier temps, ces contrats pourraient être négociés dans des domaines tels que l'alimentation, la protection de l'environnement, les filières d'excellence agricoles et industrielles, les usages numériques, le tourisme ou encore la culture, propices à activer des démarches de coopération territoriale.

Mesure 44 - Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires

Cette expérimentation sera pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) avec les territoires suivants, volontaires dans le cadre du volet territorial des contrats de plan État-région (CPER), afin que l'État et les conseils régionaux concernés puissent accompagner la démarche :

- Métropole de Lyon et Aurillac ;
- Métropole de Brest et Centre-ouest Bretagne ;
- Métropole de Toulouse et Massif des Pyrénées ;
- Communauté urbaine de Le Creusot – Montceau les Mines et PNR du Morvan.

Une extension de ces contrats à d'autres territoires volontaires sera ensuite proposée, dans le cadre de la clause de revoyure des CPER fin 2016.

Que pourrait être un « contrat de réciprocité » ?

Le « contrat de réciprocité » est, par construction, lié à un contexte territorial particulier. Il concerne des « bassins de vie » regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (échelle d'une aire urbaine par exemple) ou des territoires plus éloignés et non contigus, si des thématiques pertinentes sont identifiées.

Différents profils de territoires paraissent adaptés à ce type d'accords : espace rural et agglomération de taille moyenne ; espace littoral rural et arrière-pays urbanisé, ou l'inverse ; espace de montagne - villes des vallées et piémonts ; ruralité en périurbain et grande agglomération ou métropole, communes au sein d'un Parc naturel régional et ville porte,.... Par ailleurs, il importe de tenir compte de cas fréquents où des espaces ruraux sont en interdépendances avec plusieurs villes et agglomérations au sein de systèmes territoriaux.

Le pilotage relève en premier lieu des intercommunalités et de l'État, les régions et les départements étant appelés à accompagner les démarches locales.

Le choix du ou des thèmes de coopération dépend des territoires concernés par le dispositif, de leurs potentiels respectifs, de la distance entre eux. Les thèmes suivants pourraient, à titre indicatif, se prêter à une telle démarche :

- l'environnement et la transition énergétique (alimentation des populations, gestion des déchets, préservation du foncier agricole et des espaces naturels, reconstitution de ces espaces, utilisation de la biomasse des espaces naturels pour les villes, comme source de création d'emplois en campagne...)
- le développement économique : promotion du territoire et des stratégies territoriales, politique foncière, accueil d'entreprises par des bourgs-centres avec appui des organismes des agglomérations, développement du télétravail pour faciliter le maintien de populations salariées du secteur privé et des administrations publiques dans des communes éloignées des centres ;
- la qualité de services : l'offre de services de mobilité, l'offre et la pratique culturelle, la promotion des sites touristiques, l'accès aux équipements sportifs, de loisirs, patrimoniaux, l'accès aux services de santé... ;
- l'organisation administrative et l'ingénierie : mobilisation d'agents ayant des compétences particulières en dehors de leur administration/institution pour des missions ou des traitements de dossiers, dans le cadre de projets ou de besoins spécifiques, ou pour un renfort temporaire en cas de suractivité exceptionnelle.

DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES TERRITOIRES DE MONTAGNE

ENJEUX

8,5 millions d'habitants peuplent les six massifs de France métropolitaine. La montagne française ne peut, ni ne doit, être appréhendée comme un tout uniforme : les différents massifs sont divers géographiquement, économiquement, climatiquement et culturellement.

Trois grands ensembles territoriaux se distinguent : la montagne urbanisée, qui concentre 63 % de la population sur seulement 13 % du territoire des massifs, la moyenne montagne industrielle ou agricole, la plus étendue, qui couvre plus de la moitié du territoire (58 %) et rassemble un quart des habitants, et enfin la haute et moyenne montagne résidentielle et touristique, la moins peuplée, avec 11 % des habitants sur 28 % du territoire.

Il y a trente ans, le parlement adoptait à l'unanimité la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne ». Cette loi traduit la volonté du législateur de construire un équilibre entre aménagement et protection des territoires de montagne, par la mise en œuvre d'une politique spécifique fondée sur le droit à la prise en compte des différences et sur la solidarité nationale. Elle a constitué un acte fondateur de la politique d'aménagement du territoire en France.

Les principes qui guidaient la loi Montagne sont toujours d'actualité, mais leur mise en œuvre doit être renouvelée pour répondre aux enjeux du 21^{ème} siècle en termes de développement économique et touristique, de prise en compte des enjeux environnementaux, d'urbanisme et d'adaptation des institutions. Il s'agit d'une demande constante des élus.

Mesure 45 - Renouveler les axes d'une politique nationale de la montagne

Le Gouvernement partage la conviction que, face aux changements climatiques, aux évolutions des modes de vie, il est nécessaire d'élaborer un acte II de la loi Montagne, permettant à ces territoires de répondre aux défis de demain.

Une mission vient d'être confiée par le Premier ministre à deux députées, Mme Bernadette Laclais et Mme Annie Genevard, avec pour objectif de faire des propositions concrètes et opérationnelles qui seront présentées et débattues lors du Conseil national de la montagne (CNM), que le Premier ministre prévoit de réunir en juin 2015.

LES ESPACES RURAUX EN OUTRE-MER : UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES DISPOSITIFS

ENJEUX

Dans les cinq départements d'outre-mer (DOM), contrairement à l'hexagone, la très grande majorité des communes sont considérées comme urbaines, parce qu'elles sont souvent de grande taille. À titre d'exemple, La Réunion et Mayotte ne comptent aucune commune avec une population inférieure à 2 000 habitants. Pour autant, les territoires ultramarins présentent des caractéristiques et des difficultés très similaires aux territoires ruraux de l'hexagone, en raison de leur éloignement géographique, de dessertes aériennes et maritimes très limitées et de l'étroitesse de leurs marchés économiques.

Ces difficultés sont exacerbées dans les zones rurales et zones de montagne existantes dans les territoires ultramarins, avec un isolement accru, par exemple :

- **Les îles du Sud en Guadeloupe** sont confrontées à une baisse de l'emploi et à un exode rural marqué. Il est indispensable d'entreprendre une politique de maintien des jeunes dans les îles, par la modernisation du tissu économique existant, par l'incitation à l'implantation de nouvelles entreprises, par l'aide et l'accompagnement des jeunes ménages et le maintien des services publics de proximité.
- **En Martinique**, les territoires du Nord sont également confrontés à une baisse de l'emploi et un exode marqué des jeunes.
- **Les zones rurales isolées de la Guyane** restent très enclavées, avec des populations en augmentation et des services publics encore très limités. 22 % de la population guyanaise, résidant dans les communes de l'intérieur, sont situés à plus de 30 minutes d'un établissement hospitalier.
- **A Mayotte**, la desserte des zones rurales est encore mal assurée. Les difficultés de financement des investissements, le manque d'accès à l'eau, le manque d'appui technique et l'enclavement des parcelles apparaissent pour les exploitations agricoles comme les principaux freins à leur développement. La diversification des activités en milieu rural est, par ailleurs, relativement faible. C'est le cas dans le tourisme, mais aussi de l'artisanat, qui est diversifié mais peu valorisé.
- **Les Hauts de La Réunion** sont caractérisés par des difficultés notables d'accès, une baisse de population, le déclin des activités économiques et l'inadéquation des logements aux besoins des populations des cirques.

Mesure 46 - Assurer un rééquilibrage territorial en faveur des espaces ruraux et de la revitalisation des bourgs-centres

Dans les départements et régions d'outre-mer, l'État accompagne le développement des zones rurales par ses dispositifs nationaux qui viennent en complément du fonds européen de développement rural (FEADER) via :

- les CPER 2015-2020 (crédits du ministère des outre-mer et du ministère chargé de l'égalité des territoires) ;
- la déclinaison adaptée du présent plan d'actions, au regard des enjeux spécifiques en matière d'accessibilité, d'attractivité et de développement équilibré.

REDUCTION DES ECARTS DE DOTATION INJUSTIFIES ENTRE LES TERRITOIRES

Le Gouvernement conduira, dans le projet de loi de finances pour 2016, une réforme des concours de l'État aux communes et intercommunalités. Cette réforme poursuivra des objectifs de justice et de transparence.

Il sera procédé à **une analyse de la pertinence des critères d'éligibilité et de répartition aujourd'hui utilisés au regard du niveau de ressources et de charges des territoires pour prendre en compte, si nécessaire, de nouveaux critères.**

Une mission parlementaire a été confiée en janvier dernier par le Premier ministre à Mme Christine Pirès-Beaune, députée, et à M. Jean Germain, sénateur. Le calendrier et les objectifs de cette réforme ont été présentés aux associations d'élus locaux par la ministre en charge de la Décentralisation et par le secrétaire d'État à la Réforme territoriale à l'occasion de la première réunion de l'instance du dialogue national des territoires, le 10 février dernier. A partir du mois d'avril, sur le fondement des premières conclusions de la mission, le Comité des finances locales examinera des scénarios de réforme.

Pour mémoire, la dotation de solidarité ruralité - fraction de la dotation globale de fonctionnement communale bénéficiant aux bourgs-centres et aux communes rurales les moins favorisées -, a été augmentée de 117 millions d'euros ce qui a porté son montant à 1,125 milliards d'euros.

Par ailleurs, la loi relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » prévoit que les communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2016 bénéficient pendant trois années du maintien de leurs dotations. Ces mesures incitatives sont renforcées en milieu rural puisque les communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2016 et regroupant une population comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficient aussi d'une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire.

Calendrier

Janvier 2015 : lancement d'une mission parlementaire sur la réforme de la DGF confiée par le Premier ministre à Mme Christine Pirès-Beaune et à M. Jean Germain.

10 février : présentation du calendrier et des modalités de concertation à l'instance du dialogue national des territoires et au comité des finances locales (CFL).

Avril : présentation des travaux de la mission devant le CFL.

Avril - juin : travaux au sein du CFL et fin de la mission parlementaire.

Juillet : séance finale du CFL et arbitrages en vue du PLF 2016.

MOBILISATION DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION ET DES FONDS EUROPEENS POUR DEVELOPPER LES TERRITOIRES

La nouvelle génération de contrats de plan État-Région (CPER), lancée par le Gouvernement à l'été 2013, vise à répondre aux défis des territoires et à relancer l'investissement public local sur la période 2015-2020.

L'État mobilisera dans ce cadre 12,5 milliards d'euros, auxquels viendra s'ajouter au moins l'équivalent apporté par les régions et les autres collectivités territoriales, soit un effort collectif supérieur à 25 milliards d'euros.

Dans huit régions, le Premier ministre a signé un accord avec le président du conseil régional. Il s'agit des Pays-de-la-Loire, de la Bourgogne, de la Bretagne, de la Haute-Normandie, de la Basse-Normandie, du Centre-Val de Loire, de Languedoc-Roussillon, de l'Île-de-France. Les autres régions seront en capacité de signer un accord avec l'État avant l'été, notamment celles où les assemblées régionales se sont déjà prononcées : Alsace, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes.

La contractualisation porte sur cinq volets thématiques (mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur) et un volet territorial - l'emploi constituant une priorité transversale.

Les territoires ruraux bénéficieront d'une intervention significative de l'État et des régions sur des investissements structurants et sur des projets destinés à conforter leurs dynamiques de développement.

Les CPER contribueront notamment :

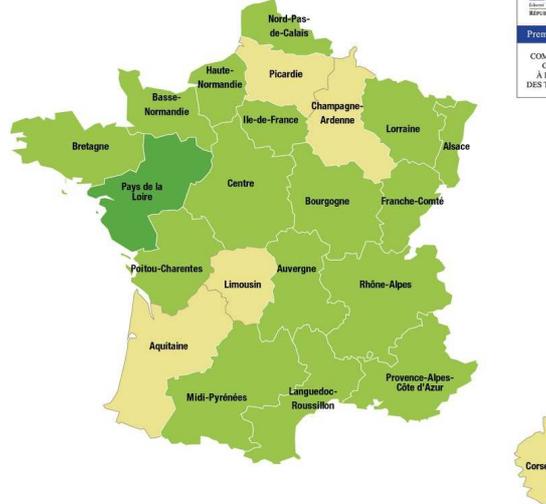
- **au désenclavement des territoires** dans le cadre du volet mobilité multimodale : modernisation de lignes ferroviaires et amélioration de la desserte routière de villes petites et moyennes et de zones rurales ;
- **au développement durable des territoires** dans le cadre de la transition écologique et énergétique : préservation et valorisation des ressources et de la biodiversité, soutien aux opérations grands sites, aux plans d'action des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, plans locaux de prévention et de gestion des risques naturels, développement des énergies renouvelables, etc. ;
- **à la résorption des zones blanches de téléphonie mobile et au développement des usages du numérique ;**
- **au soutien aux projets intégrés de revitalisation et développement des bourgs-centres, petites villes et villes moyennes, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux services au public.**

Les territoires ruraux seront en outre les premiers bénéficiaires des contrats interrégionaux (conventions interrégionales de massif de montagne et plans fleuves) dotés de 726 millions d'euros de crédits de l'État.

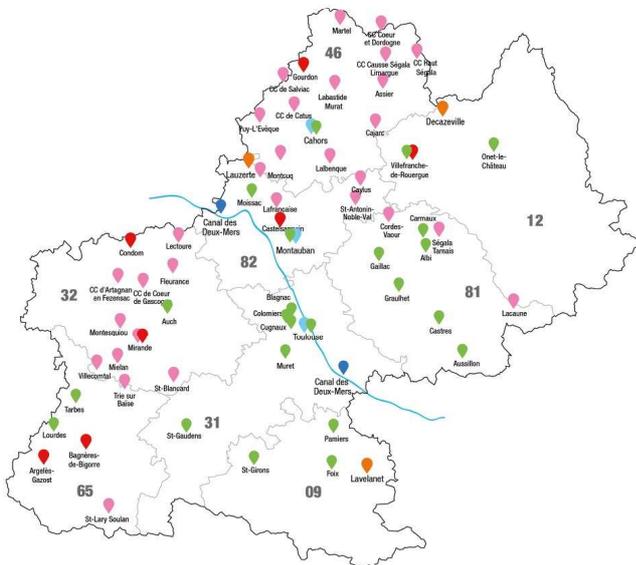


ÉTAT D'AVANCEMENT DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

- CPER signé
- protocole d'accord signé ou projet approuvé par l'assemblée régionale
- protocole / projet de contrat en voie d'approbation



EXEMPLES D' ACTIONS



MIDI-PYRÉNÉES | VOLET TERRITORIAL

Domaines

RENFORCER LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET PÉRIURBAINS

Soutenir les fonctions de centralité

- Centre-bourg lauréat de l'AMI national

Améliorer l'accessibilité des services au public

- Maison de services au public
- Maison de l'État ouverte ou en projet

ACCOMPAGNER LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Commune ayant au moins un quartier prioritaire

VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

- Soutenir les équipements culturels (liste non exhaustive)
- Développer et aménager le Canal des Deux-Mers

LANGUEDOC-ROUSSILLON | VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Domaines

Prévention des risques

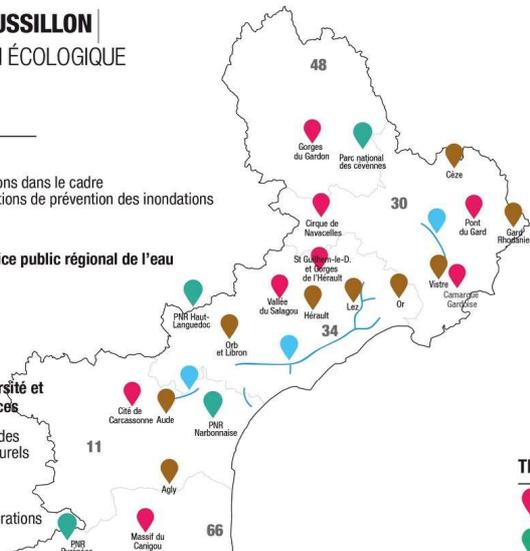
- Accompagner les actions dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2015-2020

Développement d'un service public régional de l'eau

- Projet Aqua Domitia

Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

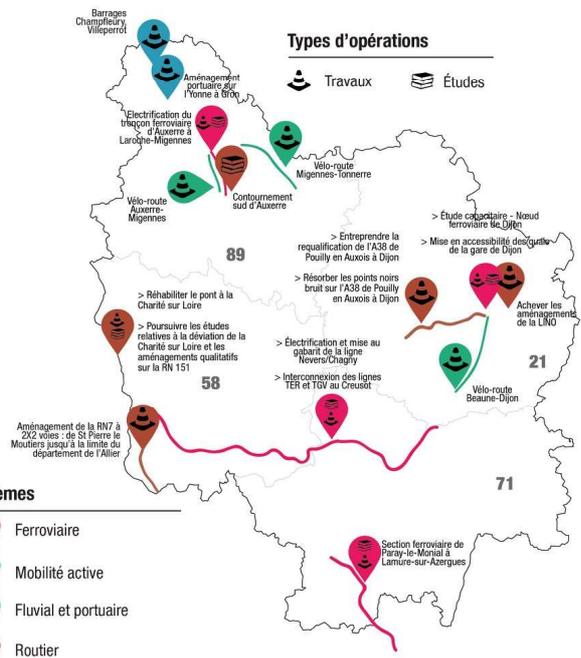
- Soutenir les actions des chartes de parcs naturels
- Mise en œuvre des programmes des opérations grands sites



BOURGOGNE | VOLET MOBILITÉ

Types d'opérations

- Travaux
- Études



Thèmes

- Ferroviaire
- Mobilité active
- Fluvial et portuaire
- Routier

Des fonds européens pour favoriser le développement local

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive », les politiques européennes sont dotées d'un budget de 960 milliards d'euros pour les 28 États membres et pour sept ans, entre 2014 et 2020. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits, appelés fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

L'accord de partenariat français définissant la stratégie d'intervention des FESI pour la période 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014. Environ **27 milliards d'euros** seront répartis dans quatre fonds :

- 15,5 milliards d'euros pour les 2 « fonds structurels », dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale : **le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE) ;**
- 11,4 milliards d'euros pour **le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant la politique de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune;
- 588 millions d'euros pour **le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

Depuis cette année, une grande partie de ces fonds (20 milliards d'euros) est gérée directement par les régions, en articulation avec la programmation des CPER.

Des enveloppes sont disponibles dès à présent pour le développement des territoires français : 83 programmes européens vont être mis en œuvre en France à partir de cette année. Ils sont déjà approuvés ou en cours d'approbation par la Commission européenne.

Pour la période 2014-2020, **le développement local mené par les acteurs locaux** favorisera le lien social dans les territoires.

En France, 10 % du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sera consacré au développement local dans les zones rurales et la mise en œuvre de projets LEADER. En comparaison avec la période précédente (2007-2013), cela constitue une augmentation substantielle des crédits, qui passent d'environ 316 à 600 millions d'euros.

SYNTHESE DES MESURES

Priorité 1 - Garantir à tous l'égalité d'accès aux services

UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE

Mesure 1 - Créer 200 maisons ou pôles de santé supplémentaires en 2015

Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins

Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux

Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés

Mesure 5 - Rénover le dialogue entre les élus et les agences régionales de santé

1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »

Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016 grâce au partenariat avec La Poste

Mesure 7 - Doubler le financement national des maisons de services au public par la création d'un fonds entre neuf opérateurs de services

Mesure 8 – Encourager les services publics « itinérants »

L'ECOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE

Mesure 9 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération « Ecoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées

Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles

Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux

DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIEES AU CŒUR DES RURALITES

Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire

UNE MOBILITE ADAPTEE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES RURAUX ET PERIURBAINS

Mesure 13 - Elaborer des plans de mobilité rurale, dans le cadre des schémas régionaux de l'intermodalité

Mesure 14 - Assurer les conditions de maintien des petites stations services indépendantes via le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Mesure 15 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes

LE TELETRAVAIL, UN MOYEN PERTINENT POUR FAVORISER LA PRESENCE D'ACTIFS DANS LES ESPACES RURAUX

Mesure 16 - Elaborer un plan national du déploiement du télétravail, avec les associations d'élus et les partenaires sociaux

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DES BIENS EN MILIEU RURAL POUR ASSURER LA QUALITE DE VIE

Mesure 17 - Développer des conventions de coordination entre les polices municipales, et la police ou la gendarmerie nationales

Mesure 18 - Expérimenter des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer la présence de proximité de la gendarmerie

Mesure 19 - Consolider et promouvoir le volontariat sapeur-pompier

Priorité 2 - Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux

ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR L'ATTRACTIVITE

Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités

Mesure 21 - Résorber les zones blanches (2G et 3G)

Mesure 22 - Ouvrir un guichet « couverture mobile » pour accompagner les projets locaux

Mesure 23 - Améliorer la couverture mobile à l'intérieur des logements

Mesure 24 - Stimuler le financement participatif pour la médiation numérique

UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Mesure 25 - Faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics pour atteindre 40 % de produits locaux dans la restauration collective d'ici à 2017.

Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental

Mesure 27 - Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers

DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX

Mesure 28 - Renforcer les « pôles d'excellence touristique »

Mesure 29 - Lancer des « contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux »

Mesure 30 - Développer la marque Qualité Tourisme™

UN NOUVEAU ZONAGE DE REVITALISATION RURALE

Mesure 31 - Engager la réforme du dispositif des zones de revitalisation rurale

LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 32 - Traiter plus de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015

Mesure 33 - Favoriser l'accession sociale à la propriété dans 6 000 communes rurales

LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE

Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive

Mesure 35 - Développer la méthanisation

AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE

Mesure 36 - Elaborer une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État

Mesure 37 - « AIDER » (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural) : un dispositif d'appui pour les projets des élus

LA DIFFUSION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Mesure 38 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique

« ENTREPRENDRE AU FEMININ » DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 39 - Atteindre l'objectif de 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprise en milieu rural

LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES

Mesure 40 - Simplifier l'accès des commerçants et artisans au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Mesure 41 - Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale

Priorité 3 - Assurer la mise en réseau des territoires

LE RESEAU DES BOURGS-CENTRES ET DES VILLES MOYENNES POUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Mesure 42 - Engager une démarche partenariale en mobilisant l'ensemble des leviers de développement

LA QUALITE DE L'URBANISME DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 43 - Coproduire avec les élus et les professionnels un urbanisme adapté aux ruralités

VERS DES COOPERATIONS VILLE/CAMPAGNE

Mesure 44 - Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires

DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Mesure 45 - Renouveler les axes d'une politique nationale de la montagne

LES ESPACES RURAUX EN OUTRE-MER : UNE NECESSAIRE ADAPTATION DES DISPOSITIFS

Mesure 46 - Assurer un rééquilibrage territorial en faveur des espaces ruraux et de la revitalisation des bourgs-centres

REDUCTION DES ECARTS DE DOTATION INJUSTIFIES ENTRE LES TERRITOIRES

MOBILISATION DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION ET DES FONDS EUROPEENS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Nos ruralités 
Une chance pour la France

www.territoires.gouv.fr/ruralites-actions



#Ruralités